

2020, UNE ANNÉE ATYPIQUE



**LA MUTUELLE
RÉSILIENTE**

RAPPORT DE GESTION ANNUEL 2020

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 MAI 2021

Quatre-vingt dixième exercice



MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES

Page 5	Composition du conseil et des comités
Page 9	Rapport du conseil d'administration et du directeur général à l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2021 (exercice 2020)
Page 27	Les différents rapports du commissaire aux comptes à l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2021 (exercice 2020)
Page 29	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Page 34	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Page 35	Rapport spécial du commissaire aux comptes articles R.322-103 et R.322-57 du code des assurances
Page 37	Résolutions adoptées à l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2021
Page 41	Comptes annuels
Page 42	Bilan au 31 décembre 2020
Page 43	Compte de résultat au 31 décembre 2020
Page 45	Annexes
Page 46	Annexes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Page 59	Notes
Page 60	Notes sur les postes de bilan
Page 64	Notes sur le compte de résultat

COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS

**COMPOSITION
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU
31 DÉCEMBRE 2020**

Président	Monsieur le Général d'Armée (2S) Gérard DESJARDINS
Administrateurs	Madame le Général Dominique VITTE, Madame le Contrôleur Général Chantal BACCANINI Monsieur le Médecin Chef des services Yann DASSE, Monsieur le Général (2S) Johann HUART, Monsieur le Commissaire en Chef de la marine (2S) Francis LEGOND, Monsieur le Général de corps aérien (2S) Gilles LEMOINE, Monsieur le Colonel (ER) Éric MAÏNI, Monsieur le Lieutenant-Colonel de Sapeurs-Pompiers Bernard MOSCODIER, Madame Océane LANGLET, élue par les salariés.
Directeur Général	Madame Pascale SENI-LAPP
Commissaires aux comptes	EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE
titulaire	Monsieur Pascal BOURHIS
suppléant	

**COMPOSITION
DES COMITÉS
SPÉCIALISÉS**

Comité des placements	Monsieur Gérard DESJARDINS, Madame Dominique VITTE, Monsieur Philippe LANGLET, Madame Pascale SENI-LAPP.
Comité d'audit	Monsieur Francis LEGOND, Monsieur Johann HUART, Monsieur Éric MAÏNI, Monsieur Régis GRANDGENEVRE, Madame Danielle ABEN.
Comité des élections	Monsieur Francis LEGOND
Médecin conseil	Monsieur Yann DASSE
Référent TRACFIN	Monsieur Johann HUART

**RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 17 MAI 2021 (EXERCICE 2020)**

PLUS D'UN SIÈCLE D'EXPERIENCES

Conformément aux statuts de la MAA, nous vous avons réuni en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de notre société et soumettre à votre approbation le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2020 arrêté par le conseil d'administration dans sa séance du 24 mars 2021.

La MAA est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, régie par le Code des assurances. Elle est un assureur spécialisé dans l'assurance individuelle accident et s'adresse à toutes les personnes concourant à la Défense, leurs ayants droit, ainsi qu'à toutes les personnes partageant ses valeurs.

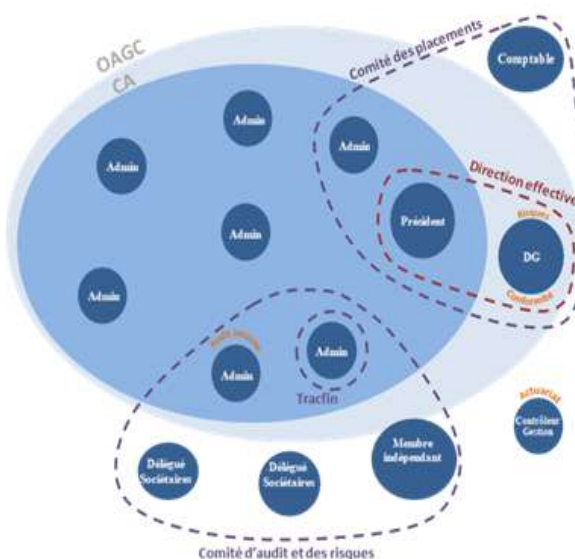
Depuis toujours, le même but : assister ses sociétaires au travers des valeurs mutualistes qu'elle porte.

Pionnière de l'assurance destinée à couvrir les risques inhérents au métier de militaire, c'est grâce à son expertise qu'elle permet à chacun de ses sociétaires de mieux se protéger.

La MAA appartient à la famille de l'économie sociale et solidaire. Fondée sur la solidarité et l'égalité, elle met l'assuré au centre de la gouvernance. Les assurés élisent les délégués des sociétaires qui les représentent lors des assemblées générales. Bénévoles et indépendants, répartis dans toute la France, les délégués élisent le conseil d'administration. Celui-ci est composé de 9 administrateurs, élus pour 6 ans, rééligibles. Ensemble, ils déterminent les orientations de l'activité de la société et veillent à leur mise en œuvre. Ils élisent parmi eux un Président et un Vice-Président. Le fonctionnement du conseil d'administration s'établit en fonction des ordres du jour.

Les thèmes abordés sont variés : vie économique, situation financière et comptable, réassurance, gestion des risques, organisation de la société, activités (budget, plan d'actions, suivi de la sinistralité, politique des placements, arrêté des comptes), rapports réglementaires (SFCR, ORSA, etc.) les diverses politiques de l'entreprise, etc. Les administrateurs sont convoqués au moins 8 jours avant la date du conseil d'administration et disposent d'un dossier technique. Les informations leur sont transmises avec la convocation ou remise en séance. Chaque séance comprend une partie informative et une partie délibérative. Conformément à la réglementation en vigueur, une formation est proposée aux administrateurs, comprenant une formation initiale pour les nouveaux administrateurs et une formation continue pour les autres. Le conseil est aidé par divers comités tel que le comité de placements, le comité d'audit et des risques, le médecin conseil, etc.

Comités relevant du Conseil d'Administration



Les comités consultatifs sont chargés de préparer les délibérations du conseil d'administration et de lui faire des recommandations dans leurs domaines de compétence. Leurs attributions sont fixées dans le règlement intérieur du CA dans le respect de la réglementation et notamment de la directive Solvabilité II.

Le Directeur Général est nommé par le conseil d'administration. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'AG ou au CA.

La MAA est membre de la Fédération Française des Assurances (FFA) et adhère au sein de cette fédération à l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM). La MAA est, depuis de nombreuses années, membre de ROAM, lieu d'échange et de partage de pratiques, qui réunit «l'ensemble des petites et moyennes entreprises de l'assurance» autour de valeurs auxquelles la MAA adhère : cultiver une gouvernance démocratique exigeante, promouvoir une protection durable des personnes, favoriser l'excellence des collaborateurs et maîtriser le développement des entreprises. La MAA est également membre de la Fédération Jonxio dont l'objet est d'être force de proposition en matière d'évolution de la protection et de l'accompagnement social de la communauté défense et sécurité, notamment par la prévention et la mise en œuvre de la convergence des actions d'entraide. Les membres de cette fédération sont l'association Tého, la Mutuelle d'Assurance des Armées (MAA), la Mutuelle Epargne Retraite (MER), la Mutuelle Civile de la Défense (Mcdéf), la Prévoyance de la Fonction Publique (Préfon), l'ASAC/Fapès et la France Mutualiste.

RETOUR SUR LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS D'UNE ANNÉE ATYPIQUE

2020 est associée à la pandémie de la Covid-19, mais aussi à d'autres événements en France et dans le monde entier, ces événements ont marqué cette année.

- Nous avons connu en France, successivement durant l'année :
 - Des hôpitaux sous pression,
 - Des élections et des réformes reportées,
 - Une économie en berne,
 - Une France confinée du 17 mars au 11 mai 2020 entraînant une chute du PIB de 5,9 % et le lancement par le gouvernement d'un plan d'urgence pour les entreprises ou les plans sociaux s'accroissent, 1,6 millions de salariés ayant été au chômage partiel et les précaires s'enfonçant dans la pauvreté,
 - Des islamistes toujours actifs (assassinat de Samuel Paty et de nouveaux attentats à Nice),
 - Un re-confinement et 50.000 morts de la Covid-19 en France dès octobre.

- A l'international, c'est :
 - Le BREXIT et ses conséquences,
 - Une campagne pour l'élection du nouveau Président américain sous tension qui se conclut finalement par l'élection en novembre de Joe Biden,
 - Des tensions en Europe centrale et en Afrique,
 - Un coup d'état au Mali (putsch militaire) aboutissant à la formation d'un gouvernement de transition en octobre, Bamako envisage de lancer des négociations avec les djihadistes, option que la France juge impossible,
 - Des feux, des ouragans et les conséquences d'un réchauffement climatique toujours plus marqués.

Tous ces événements occupent l'actualité et génèrent de fortes incertitudes, des difficultés sanitaires, économiques, sociales, financières. Il est trop tôt pour en mesurer les effets.

Conséquence de tous ces événements, la MAA a mis en œuvre en 2020 son plan de continuité d'activité. Dans un format majoritairement à distance, la MAA a su et a pu maintenir la continuité de sa gouvernance, la pérennité des activités dans le respect des orientations gouvernementales.

2020 est aussi une nouvelle organisation touchant la distribution des produits MAA.

- A la suite à la disparition du GMPA, la MAA a contracté des liens de partenariat avec l'Association TEGO qui a mis en place une gamme de produits d'assurance labellisés TEGO. En conséquence, la MAA a révisé ses contrats et a créé un nouveau produit : le Protection Accident Tého, mis en commercialisation au 1er janvier 2020.

Ce contrat garde l'esprit de la mutuelle, c'est-à-dire simple et efficace. Les garanties acquises lors d'accident sont le décès (DC), l'incapacité permanente (IP), l'incapacité temporaire totale (ITT), l'invalidité absolue définitive (IAD) et l'aide à l'aménagement du véhicule ou de l'habitation lors d'une IAD. Ce contrat existe en quatre formules, avec une possibilité lors de la souscription de la formule la plus élevée, de choisir le montant de l'incapacité temporaire totale qui peut varier de 30 à 100 euros par jour. Ce produit est distribué par les deux réseaux Allianz/Tého et AGPM.

Les autres produits de la MAA labellisés TEGO sont les contrats Protection Enfants, Garantie Accident Vie Entière et le Spécial Réserve. Ils sont commercialisés par le réseau Allianz/Tého.

- La décision d'ALLIANZ de transférer son activité de prévoyance GMPA à échéance du 01/01/2021 vers AGPM Assurance n'a pas abouti. En conséquence, la distribution des produits MAA reste réalisée par ALLIANZ et ne fait pas l'objet du run-off, qui avait été envisagé.

La MAA garantit ses bénéficiaires, de la naissance jusqu'à la fin de vie, aussi les produits distribués sont destinés aux enfants et aux adultes.

- La protection des enfants est assurée à travers un contrat de groupe à destination des enfants de 0 à 18 ans, composé de garanties s'apparentant à de l'assurance scolaire (vol de cartable, de fournitures scolaires), à de l'assurance de biens divers (lunettes, appareil dentaire, instruments de musique, etc.); mais aussi et surtout des garanties de prévoyance forfaitaires accident et maladie efficaces : l'aide à la famille en cas de décès par accident d'un enfant, capitaux versés en cas d'invalidité absolue définitive (IAD) à la suite d'un accident ou d'une maladie, incapacité permanente par accident (IPA) et des indemnités journalières (IJ).

Pour des raisons réglementaires et de conformité, seule l'aide à la famille en cas de décès accidentel d'un enfant peut être garantie par le contrat Protection Enfants. L'aide à la famille en cas de décès par maladie n'est plus garantie depuis le 1er octobre 2020.

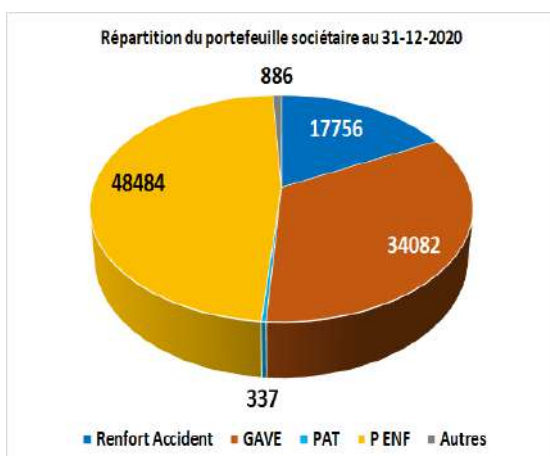
- Le contrat STARTEGO à destination des jeunes adultes ayant choisi d'intégrer le Service Militaire Volontaire est un contrat coassuré avec l'AGPM. 484 jeunes adultes possèdent ce contrat. Il offre des garanties de prévoyance, celles de base (la responsabilité civile, l'incapacité permanente accident, les frais d'assistance à la personne), et celles optionnelles (le dommage paquetage, le vol du téléphone portable, et le renfort des garanties de la prévoyance accident sur l'IPA, l'IAD, et le décès accident).

- o La prévoyance classique des adultes prend différents noms selon les contrats souscrits (Renfort accident vie entière, Garantie Accident Vie Entière, Spécial Réserve et Protection Accident TEGO).

Leurs garanties sont liées à l'accident corporel. Elles sont forfaitaires et vie entière (pas de réduction de garanties, ni d'augmentation tarifaire dues à l'évolution dans l'âge). Les couvertures principalement proposées sont le décès (DC), l'incapacité absolue définitive (IAD), l'incapacité permanente par accident (IPPA) et l'incapacité temporaire totale (ITT). Les différences entre ces divers contrats sont celles liées à la qualification du contrat, contrat de groupe, contrat individuel, mais aussi au choix du montant des garanties forfaitaires et du mode de souscription (électronique, papier). Il existe la possibilité de souscrire une option hospitalisation maladie (GH), qui vient compléter les garanties accidentelles des contrats de prévoyance.

2020 AUGMENTATION DU NOMBRE DE SOCIÉTAIRES

Au 31/12/2020, la MAA compte 101.545 adhérents soit 4.506 personnes protégées en plus qu'à fin 2019 (+4,6 %).

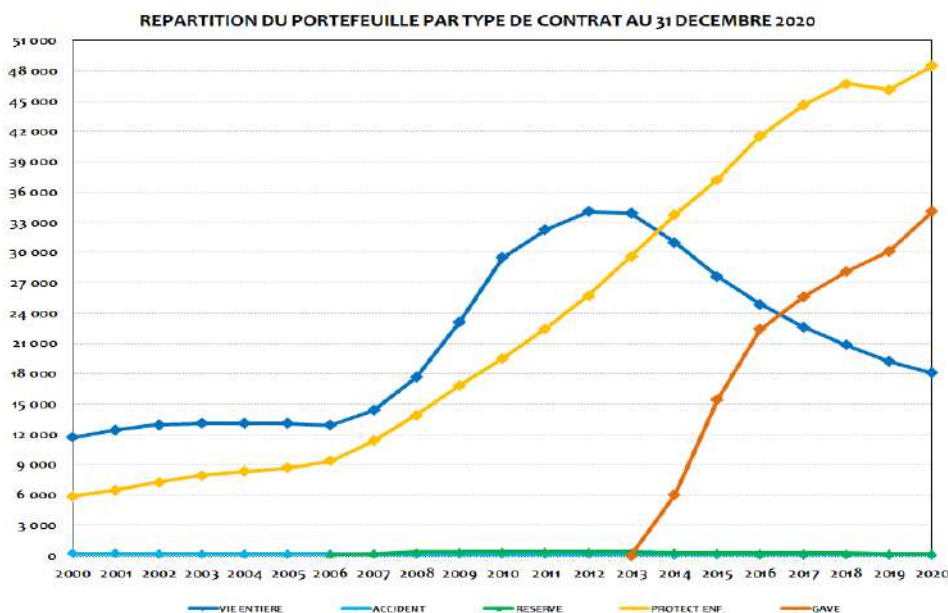


Au 31/12/2020, on comptabilise 34.082 sociétaires couverts par le contrat GAVE, 17.756 par les garanties du Renfort Accident, 337 par le PAT.

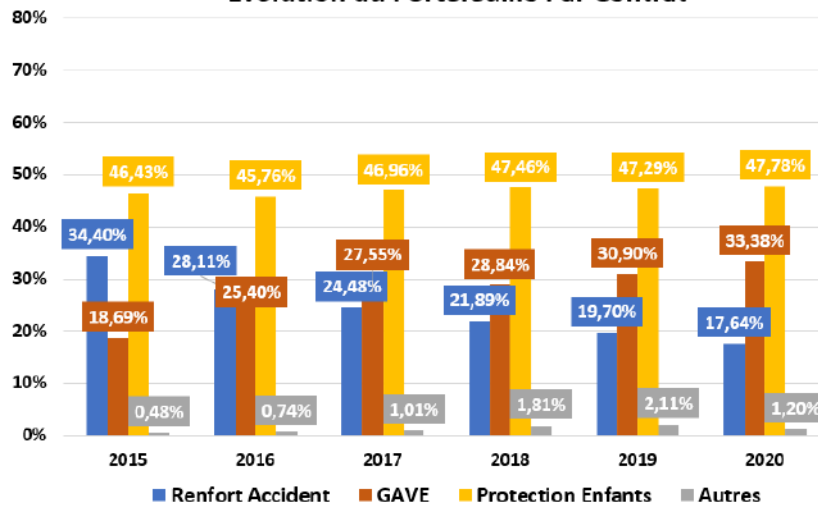
48.484 parents protègent leurs enfants à travers un contrat de Protection Enfant.

Les autres contrats (Spécial Réserve, Melody, accident, Startégo) totalisent 810 titulaires à cette date.

Malgré les difficultés d'actions des commerciaux en 2020 (déplacements compliqués, rude concurrence, etc.), le réseau commercial historique de la MAA (Allianz/Tégo) a été très efficace. Il a permis un développement du portefeuille de la MAA avec la souscription importante des deux contrats GAVE et Protection Enfants.



Evolution du Portefeuille Par Contrat



ZOOM SUR LA SOUSCRIPTION 2020

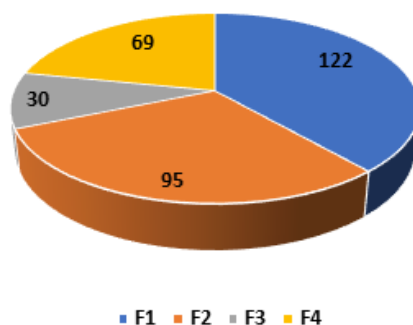
Notre modèle de distribution basé sur un service de proximité (réseau debout au contact des assurés) a démontré toute son efficacité, pour le développement du portefeuille, en cette période difficile.

Il a permis la signature de 11.609 nouveaux contrats qui représentent une croissance des souscriptions par rapport à 2019 de 19,6 %.

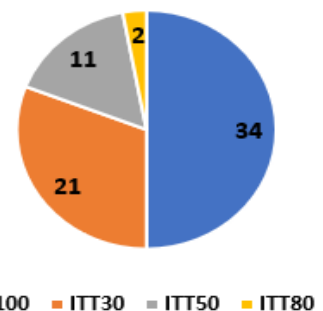
Le nouveau contrat Protection Accident Tého (PAT) fait un démarrage lent, la période n'étant pas favorable au lancement d'un produit.

L'étude des résultats de sa commercialisation fait apparaître une répartition des souscriptions entre les 4 formules avec tout de même un choix plus élevé pour les formules basses.

PAT 2020 par formules souscrites



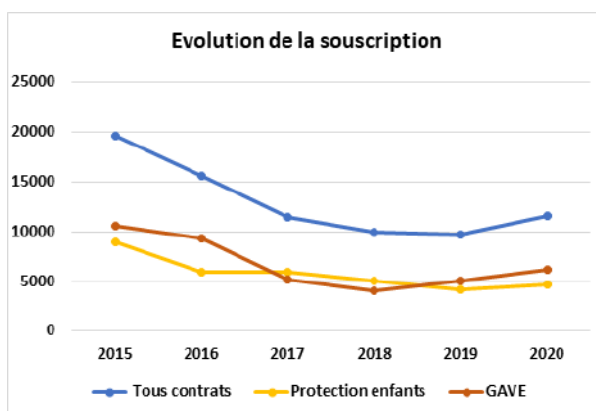
Détail des ITT choisies de la formule 4 du PAT



La formule 4 est principalement souscrite par des sociétaires qui optent pour une garantie Incapacité Temporaire Totale (ITT) élevée.

Les deux réseaux Allianz/GMPA et AGPM se sont partagés la souscription 2020. Ce contrat doit encore trouver sa place dans les produits commercialisés par l'AGPM. Il devrait permettre à terme de booster notre portefeuille.

Le réseau Allianz/Tého privilégie le contrat de groupe GAVE, conçu pour être proposé en souscription électronique avec le contrat de prévoyance métier, en venant renforcer ces garanties.

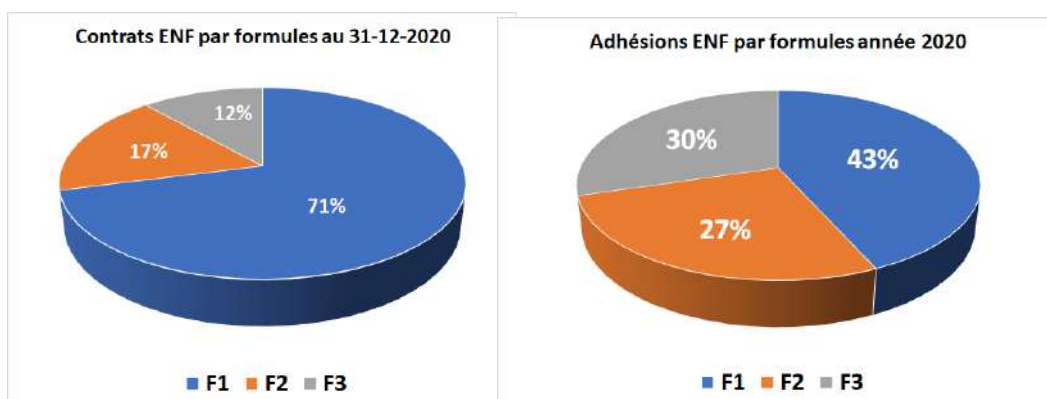


La souscription importante constatée en 2020 est réalisée grâce à deux contrats, la Protection Enfants (PE) et la Garantie Accident Vie Entière (GAVE).

Le contrat Protection Enfants est toujours largement plébiscité.

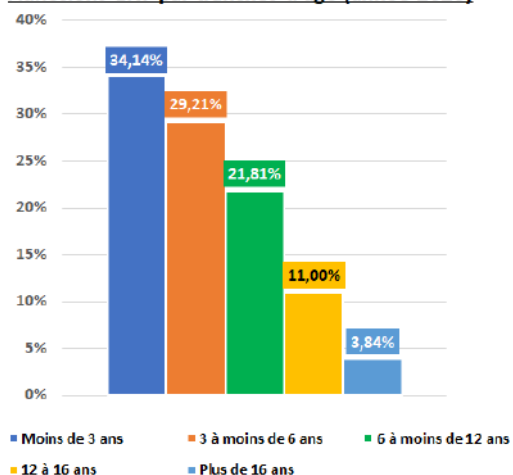
4.700 nouveaux adhérents ont été comptabilisés en 2020. Ce chiffre est en légère baisse par rapport à 2019 (-7 %) mais ce résultat reste cependant très satisfaisant d'autant que les formules souscrites font apparaître de nouvelles pratiques.

Depuis toujours, la quasi-totalité des souscriptions était réalisée en formule 1, ce qui a entraîné un portefeuille constitué d'enfants protégés par la Formule 1 à hauteur de 71 %. En 2020, changement de pratiques, les garanties des formules les plus hautes sont préférées par les parents, la prévoyance étant devenue une préoccupation importante.

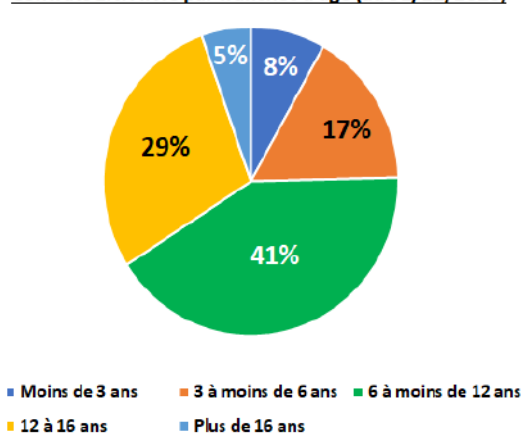


Comme antérieurement, les enfants entrent toujours très jeunes dans la protection du contrat proposé par la MAA. La moyenne d'âge des enfants à la souscription est de 4 ans, pour un âge moyen des enfants garantis de 9 ans.

Adhésions ENF par tranches d'âge (année 2020)



Contrats ENFANTS par tranches d'âge (au 31/12/2020)

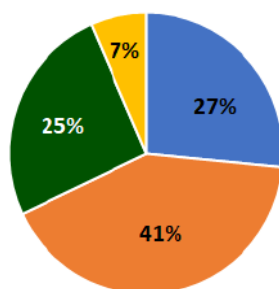


En conséquence, la couverture des jeunes enfants non encore scolarisés est importante, d'où la nécessité d'avoir à offrir des garanties de prévoyance, les garanties scolaires ayant de l'intérêt qu'après le début de la scolarisation.

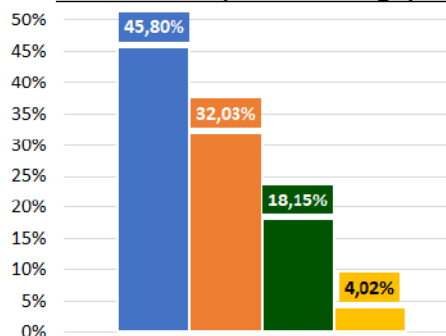
2020 PROGRESSION TRÈS MARQUÉE DE LA SOUSCRIPTION GAVE

Les adhésions des adultes aux garanties de la MAA sont quasi intégralement réalisées au travers de la souscription de la Garantie Accident Vie Entière (GAVE). 6.177 nouveaux signataires en 2020 soit + 45,8 %. L'âge moyen à l'adhésion est de 29 ans.

Portefeuille GAVE par tranches d'âge (au 31/12/2020)



Adhésions GAVE par tranches d'âge (année 2020)

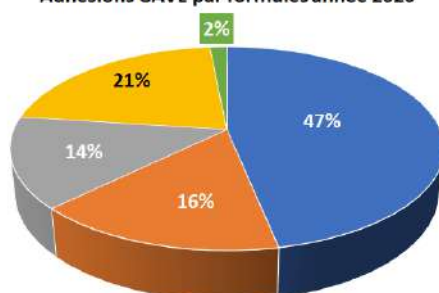


■ Moins de 25 ans ■ 25 à 35 ans ■ 36 à 65 ans ■ Plus de 65 ans ■ Moins de 25 ans ■ 25 à 35 ans ■ 36 à 65 ans ■ Plus de 65 ans

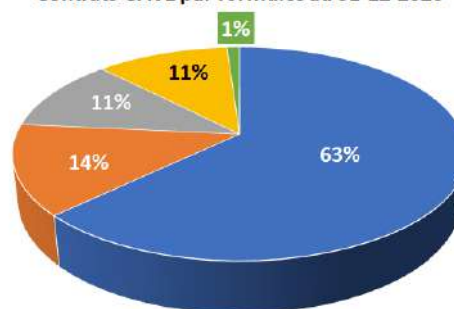
Les adhésions en nombre et l'âge moyen à la signature du contrat GAVE, permettent un rajeunissement du portefeuille.

Depuis l'origine, ce sont majoritairement de jeunes adultes qui souscrivent cette garantie, ce qui se traduit par un âge moyen en portefeuille de 35 ans, et par un portefeuille constitué pour plus de la moitié d'adhérents de moins de 30 ans.

Adhésions GAVE par formules année 2020



Contrats GAVE par formules au 31-12-2020



■ F1 ■ F2 ■ F3 ■ F4 à F7 ■ F8 à F10 ■ F1 ■ F2 ■ F3 ■ F4 à F7 ■ F8 à F10

Le portefeuille est majoritairement composé d'adhérents ayant souscrit des formules basses, mais en 2020, les nouvelles adhésions s'orientent vers des formules plus élevées (F3 à F7). Là encore, comme pour le contrat Enfant, les nouveaux adhérents optent pour des garanties plus importantes, offrant une meilleure protection.

Quant au contrat Protection Accident Tého (PAT), l'âge moyen à la souscription est de 46 ans en 2020, indiquant bien que la cible n'est pas la même pour ces deux contrats.

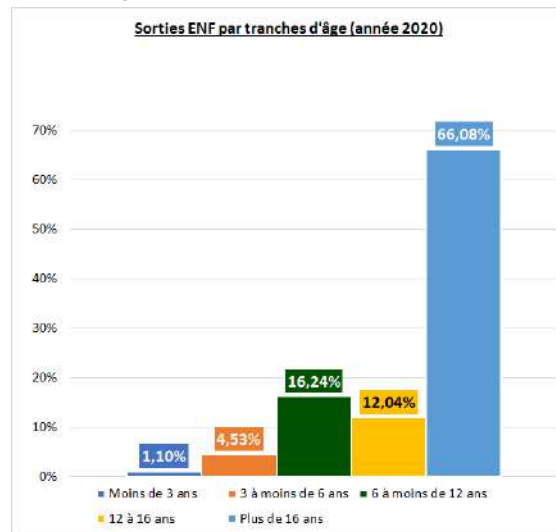
2020 UN PORTEFEUILLE DE SOCIÉTAIRES FIDÉLISÉS

Chaque année, des contrats sont résiliés de plein droit (limite d'âge, décès) ou dénoncés par l'assureur ou l'assuré.

En 2020, on comptabilise 7.700 sorties du portefeuille, à l'identique des années précédentes. Dans le détail, on constate cependant que la fidélisation aux garanties est plus importante cette dernière année. Les sorties constatées, lorsqu'on exclut celles obligatoires (décès, limite d'âge, perte de la capacité à être protégée par le contrat), sont moins importantes en 2020.

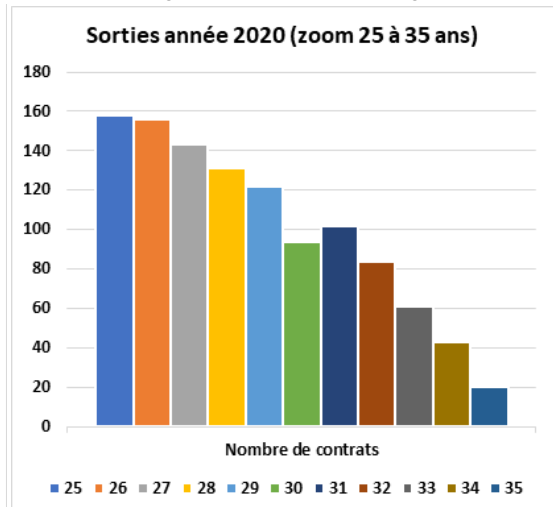
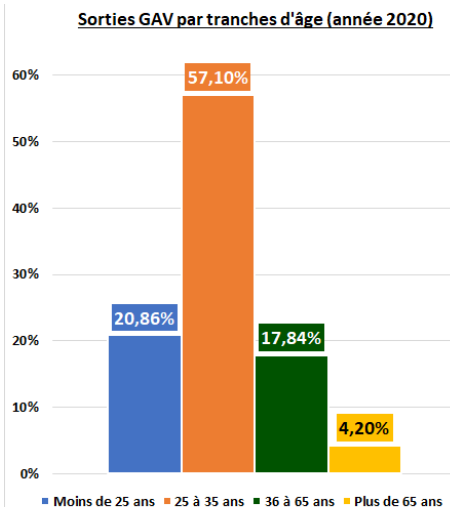
En 2020, ce sont :

- 2.700 sorties des garanties pour le contrat Protection Enfants dont 1.800 sont dues à l'atteinte de la limite d'âge du contrat.



La fidélité des adhérents à ce contrat déjà constatée les années précédentes est confirmée.

- 1.500 pour le contrat Startégo (fin de capacité).
- 1.450 pour le contrat accident Vie Entière. C'est moins qu'en 2019 mais le portefeuille diminue. Nous sommes donc en valeur absolue sur des valeurs identiques. 290 sorties font suite au décès de la personne assurée (décès maladie ou mort naturelle pour la plupart donc non indemnisable au titre du contrat).
- 2.000 pour la Garantie Accident Vie Entière. L'âge moyen du sociétaire ayant choisi de quitter cette garantie est de 30 ans, ce qui correspond souvent à la fin de contrats militaires. Cependant, plus l'adhérent avance en âge, plus il conserve sa garantie.



2020 UNE ACTIVITE DYNAMIQUE POUR DE BONS RESULTATS

L'évolution positive du nombre de contrats est un des facteurs de l'augmentation du chiffre d'affaires de la MAA. Le deuxième élément ayant permis cette augmentation a été la reprise par la MAA de la part coassurée par Allianz du contrat Protection Enfants. De ce fait, la MAA est, depuis le 1er janvier 2020, assureur de 70 % du contrat, 30 % restant à Quatrem.

Au résultat, la prime acquise à l'exercice est en augmentation de 511 K€ soit + 4,8 %.

		2019	2020	Variation
Primes Brutes	Protec. Enfants	1 151 K€	1 223 K€	+ 72 K€
	GAVE	2 275 K€	2 562 K€	+ 387 K€
	ANC	1 921 K€	1 785 K€	-136 K€
	Autres	53 K€	91 K€	+ 38 K€
	Total	5 400 K€	5 661 K€	+261 K€
Primes cédées co-ass		692 K€	368 K€	-324 K€
Primes cédées réass		1 438 K€	1 511 K€	+ 73 K€
Variation PPNA+ réass		9 K€	8 K€	/
Primes acquises		3 279 K€	3 790 K€	+ 511 K€

La prime nette des primes cédées en co-assurance, réassurance et variation des primes non acquises ressort à 3.790 K€ soit + 511 K€ (+ 15,6 %).

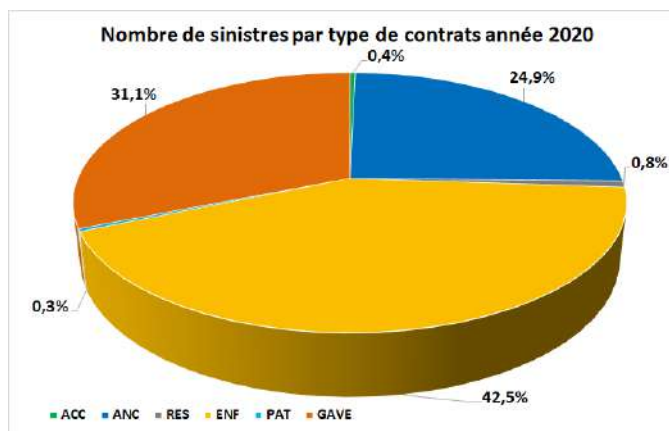
En contrepartie des primes encaissées, la MAA indemnise les sinistres de ses sociétaires.

2020 UNE SINISTRALITE SANS SURPRISE

La sinistralité de la MAA a été peu impactée par la pandémie de la Covid-19, ses contrats offrant principalement des garanties accidentelles. Seules deux garanties sont liées à des sinistres maladie et auraient pu être marquées par un regain de sinistralité, la garantie hospitalisation maladie pour les adultes et l'indemnité journalière des enfants ayant 6 ans ou plus se trouvant en incapacité temporaire totale.

Nous avons connu que très peu de déclarations de sinistres liées à cette pandémie car nous ne totalisons fin 2020 en portefeuille que 1 600 garanties Hospitalière Maladie et les enfants, dont 36.000 possèdent la garantie indemnité journalière, ont été épargnés par cette maladie. Ce sont tout de même 1.130 déclarations de sinistres qui ont été étudiées en 2020 et ont généré le traitement de 800 sinistres.

1.130 déclarations sinistres en 2020.



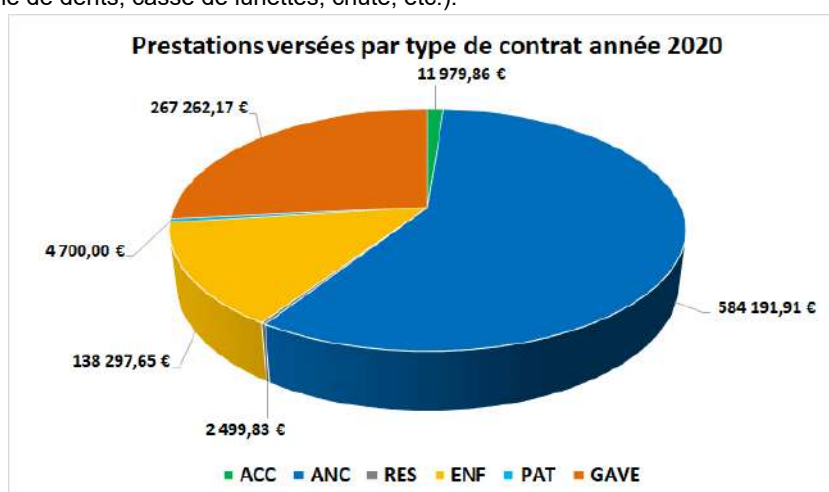
Le nombre et le type des garanties mises en jeu lors des déclarations de sinistres sont en cohérence avec l'évolution du portefeuille et la particularité de l'année passée. On constate que les garanties Protection Enfants ont beaucoup moins joué du fait du confinement.

	2016	2017	2018	2019	2020
Protection Enfants	447	438	484	835	339
GAVE	214	308	362	362	314
Renf Accident	441	373	315	236	238

Comme les années précédentes, les garanties ayant fait l'objet de provisions en 2020 sont principalement :

- Pour le contrat Protection Enfants, l'indemnité journalière (211) et le bris de lunettes (76),
- Pour les contrats Adultes, l'ITT (327).

A noter que de nombreuses déclarations de sinistres notamment chez l'enfant n'aboutissent pas à une indemnisation, le sinistre étant non garantie ou constatée sans suite (problème de dents, casse de lunettes, chute, etc.).



La provision sinistre au 31/12/2020 s'élève à 593 K€. Elle correspond à 250 dossiers ouverts.

Ce sont 800 sinistres qui ont été indemnisés tout au long de l'année 2020 pour une somme de 1.009 K€.

Le nombre de sinistres réglés durant l'année est sensiblement en baisse (-180 sinistres soit -18 %) mais les sommes versées aux sinistrés restent équivalentes.

L'indemnisation moyenne d'un dossier augmente, ce qui s'explique par la répartition de la sinistralité selon les contrats. Les sinistres Protection Enfants sont caractérisés par des mises en jeu de nombreuses garanties peu onéreuses. Or, cette année ces garanties ont été moins sollicitées, du fait du confinement.

Sommes versées par garantie :

	Décès	IP	IAD	IJ et ltt	Hospi	Divers	Honoraires
PE	12K €	2 K €	0 €	110 K €	0 €	13 K €	1 K €
GAVE	65K €	74 K €	0 €	118 K €	8 K €	0 €	2 K €
R. Acc	294 K €	123 K €	0 €	146 K €	16 K €	13 K €	5 K €
Total	373 K €	199 K €	0 €	374 K €	24 K €	26 K €	8 K €

Les principales garanties indemnisées du contrat Protection Enfant sont conformes aux déclarations de sinistres. Il s'agit de l'indemnité journalière (IJ) et la dégradation des lunettes.

Pour les contrats à destination des adultes, ce sont principalement les indemnités temporaires totales (ITT) qui font nombres, cependant les indemnités les plus valorisées correspondent, pour les adultes, aux incapacités permanentes et aux décès.

20 décès avec une origine accidentelle ont été constatés. C'est beaucoup plus qu'antérieurement (13 en 2019).

En conséquence, la charge « sinistres payés 2020 », constituée des sinistres payés, diminuée de la participation des co-assureurs et réassureurs, s'élève à 695K€.

	2020
Sinistres payés + frais	1009 K€
Coassurance	43 K€
Réassurance	271 K€
Charge sinistres payés	695 K€

Les frais de sinistres issus des clefs de répartition s'élèvent en 2020 à 500K€ contre 490K€ en 2019.

Le sinistre moyen réglé hors frais tous contrats confondus est de 1254€. Il est de 488€ pour le contrat Protection Enfants, 956€ pour le contrat GAVE et 2.543€ pour le contrat Vie Entière.

On peut constater une augmentation de l'indemnisation moyenne d'un sinistre en 2020 (+33€) avec dans le détail, une diminution sensible du règlement moyen des sinistres enfants et GAVE, mais une très forte hausse du sinistre moyen Vie Entière, due au nombre de décès accidentels intervenus sur cette garantie en 2020.

Du fait de la taille de la MAA et des risques garantis, la volatilité de la sinistralité est importante.

Au 31/12/2020, tous les sinistres imputables à l'exercice ne sont pas réglés. Il y a lieu de déterminer une provision sinistre à payer, composée des provisions pour sinistres en cours, des provisions pour sinistres non connus à la clôture et des frais liés à ces dossiers.

Le montant des tardifs est déterminé comme en 2020 par la méthode de Chain Ladder (projection des triangles de règlements par contrat). Elle permet d'estimer le rapport sinistre sur prime ultime par contrat et par année de survenance. Lorsque le résultat paraît faible, à dire d'expert, un rapport sinistre sur prime cible est déterminé. Le plus prudent des deux calculs est choisi pour déterminer les tardifs.

Additionnés à la provision « sinistres à payer » et aux frais de gestion, diminué de la part prise en charge par les co-assureurs et réassureurs, la provision est comptabilisée à 1.665K€ soit une charge qui diminue par rapport à 2019 de 26K€.

**2020,
UNE GESTION
TOUJOURS
PRUDENTE**

	2020	2019	Ecart
Provision sinistre à payer	469 K€	429 K€	+40 K€
Tardifs	1.368 K€	1.368 K€	-1 K€
Frais de gestion des tardifs	361 K€	415 K€	-53 K€
Total	2.198 K€	2.212 K€	-15 K€
Co-assurance	79 K€	141 K€	-9 K€
Ré-assurance	454 K€	451 K€	-3 K€
Total	1.665K€	1.621 K€	- 26 K€

La charge sinistres 2020, composée des charges sinistres payées et provisionnées, s'élève à 669K€ et représente 17,7 % du chiffre d'affaires.

Charges sinistres payés	695 K€
Charges sinistres provisionnés	-26 K€
Total	669 K€

Le rapport sinistre sur primes acquises avant réassurance pour les sinistres survenus en 2020 est de 27 %. Il diffère selon les contrats. On constate une évolution sensible du S/P Vie Entière due à l'augmentation des décès sur le contrat ANC.

Evolution des sinistres sur primes comptables par type de contrat :

	2020	2019	2018	2017
Garantie Vie entière	45 %	24%	29%	32%
GAVE	11 %	32%	34%	52%
Protection Enfant	37 %	62%	67%	57%

La prudence se décline autour de 3 thèmes : partage du risque (réassurance), frais contenus et gestion financière sécuritaire.

- Une réassurance importante

La réassurance figure parmi les outils de gestion pour réduire les risques d'assurance, stabiliser le résultat et le niveau de solvabilité.

Le programme de réassurance très sécuritaire choisi par la MAA eu égard à sa petite taille, est composé de quatre traités, tous souscrits auprès de la CCR-Ré (caisse centrale de réassurance) : traité XS Tête, quote-part, XS Evènement et Stop Loss risques de guerre.

En contrepartie d'une partie de la prime versée au réassureur, celui-ci verse une commission et prend en charge une partie de la charge sinistres (payés et provisionnés). De plus, si le traité est bénéficiaire pour le réassureur, celui-ci fait retour à la MAA d'une partie du bénéfice.

Cette année 2020, la réassurance présente, comme depuis plus de 10 ans, un compte positif à 356K€.

Compte de réassurance MAA :

Primes cédées	1507 K€
Solde PNA cédées	-4 K€
Commission de réassurance	- 466 K€
Sinistres cédés	- 271 K€
Provisions sinistres à payer cédées	- 3 K€
Participation bénéficiaire	- 407 K€
Total	356 K€

- Des charges de gestion tenues

Les charges de gestion courante sont en hausse et s'établissent à 2.215K€. Les postes principaux participant à cette hausse sont les charges de personnel (+134K€) et la participation de la MAA au fonds de solidarité à destination des PME.

Ce sont 66K€ que la MAA a versé dans ce cadre. De plus, la MAA a mis en œuvre des engagements sociétaux vers ses adhérents, dont notamment la suspension des actions de recouvrements durant le confinement avec maintien des garanties, souscription de la garantie hospitalière facilitée pour une protection plus complète des sociétaires, etc.

Le solde fournisseur est composé de factures non échues, tous les fournisseurs étant payés dans les délais.

En application de la circulaire de la Fédération Française des Assurances, les informations relatives aux délais de paiement excluent les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Au 31 décembre 2020, la MAA n'a pas de dette ni de créance échue.

Le montant global des indemnités et frais versés à l'ensemble des administrateurs et délégués est de 56K€ et entre dans le budget alloué par l'assemblée.

- Un portefeuille financier sécuritaire

L'épidémie de la Covid-19 a provoqué une onde de choc sur les marchés financiers et de façon générale et sur l'économie mondiale.

Les principaux indices européens terminent l'année dans le « rouge » avec un recul modéré. Les indices américains terminent dans le « vert » avec un performance impressionnante.

La MAA, fidèle à ses principes, a choisi de gérer un portefeuille sécuritaire. Le portefeuille financier a été pénalisé par la chute des marchés financiers en mars. Les actifs sécuritaires de la Mutuelle ont bien rebondi depuis cette période. Les obligations en direct et les SCPI ont contribué positivement à la performance.

La poche de trésorerie représentant 23 % du portefeuille est composée d'OPCVM monétaires et souffre du contexte actuel de taux bas.

Le portefeuille moyen placé de la MAA en 2020 est de 21.034K€. Il affiche une performance positive de 0,39 % au 31/12/2020 soit des produits financiers de 82K€.

La MAA est un investisseur à long terme qui s'inscrit dans le développement durable, une charte a été établie et annexée en ce sens à la politique d'investissement de la Mutuelle.

2020, DES RÉSULTATS ET DE LA SOLIDARITÉ

De bons résultats sont visibles à l'examen de l'arrêté des comptes 2020. Ces bons résultats depuis plusieurs années attestent de la bonne santé de la Mutuelle.

Le résultat calculé par la comptabilisation des recettes et des dépenses en tenant compte du partage et des transferts de risques, ressort à 1.358K€ avant impôts, avec un résultat technique de 1.333K€. Le résultat après impôts est de 972K€.

La marge de solvabilité en norme Solvabilité II s'établit à 540.9% et le ratio de fonds propres éligibles sur minimum de capital requis (MCR) à 504%.

Ces résultats nous permettent de maintenir les objectifs qui sont de maintenir un bon niveau de solvabilité pour assurer la pérennité de la Mutuelle et de rester solide pour offrir les services auxquels nos sociétaires ont légitimement droit.

2020 a été une année marquée de défis rythmés par la pandémie mais aussi par des actions de solidarité et de partage, par de nouveaux défis. La première a été d'organiser le travail à distance tout en gardant de l'efficacité. Un autre : démarrer de nouveaux projets.

Dans la continuité des exercices précédents, les résultats de l'année 2020 apparaissent très performants et laissent des marges de manœuvres pour l'avenir, pour étudier et proposer de nouveaux contrats, accepter de nouveaux sociétaires.

En 2021, la MAA souhaite se développer sur son cœur de métier en gardant une conception solidaire de l'assurance avec des produits adaptés au coût le plus juste et en étant au plus près de ses adhérents.

Les développements informatiques générés par le défi de la distance et par la mise en production d'un nouveau contrat ont entraîné des modifications du site de la MAA. Mieux adapté aux besoins des sociétaires, il permet un accès facilité aux services. Des développements vont intervenir durant 2021 qui nous ouvre la possible faculté de travailler avec d'autres prescripteurs.

Ces résultats sont le fruit du travail de l'ensemble des collaborateurs de la Mutuelle qui déploie énergie, compétence, dynamisme afin que la Mutuelle puisse bien exercer son activité au profit de ses sociétaires.

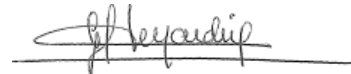
Dans un contexte particulièrement compliqué, grâce au travail et à l'implication de tous, la MAA réalise au final une belle année.

Le Directeur Général



Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour le Conseil d'administration
Le Président



**LES DIFFÉRENTS RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 17 MAI 2021 (EXERCICE 2020)**

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III - Justification des appréciations - Points clé de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des placements financiers et du résultat financier :

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Les placements s'élèvent 23 706 K€ au 31 décembre 2020, soit 86 % du total de l'actif Les produits financiers nets s'élèvent à 214 K€.</p> <p>Les principales zones de risques identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation des placements et l'estimation des éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable. • L'exhaustivité des produits financiers comptabilisés (notamment les intérêts courus et le loyer théorique). <p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des placements financiers et du résultat financier constitue un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la mutuelle et en particulier sur l'évaluation des actifs.</p>	<p>Nos travaux sur la valorisation des placements et l'évaluation du résultat financier ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valider les prix d'acquisition des titres acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. • Comparer la valorisation comptable à la valeur de réalisation au 31 décembre 2020 afin de s'assurer de l'absence de moins-value sur titres non amortissables. • Vérifier l'absence de risque de défaillance de l'émetteur sur les titres amortissables. • Vérifier les modalités de calculs des intérêts courus sur obligations et comptes à terme y compris les intérêts des exercices antérieurs. • Vérifier que des intérêts courus sont bien comptabilisés pour la totalité des obligations et comptes à terme détenus au cours de l'exercice. • S'assurer que les titres cédés ont été sortis pour leur prix d'acquisition.

Évaluation des provisions techniques :

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Les provisions techniques brutes s'élèvent à 3 459 K€ au 31 décembre 2020 (2 939 K€ nettes), soit 13 % du total du passif (28 % du passif hors fonds propres).</p> <p>Les principales zones de risques identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalité des prestations versées /provisionnées. • Correcte prise en compte des données de calculs. • Méthode de provisionnement utilisée (sinistres connus et tardifs, ...). • Exhaustivité des provisions. <p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des provisions techniques constituait un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes de la mutuelle et en particulier sur l'évaluation des passifs.</p>	<p>Nos travaux sur la validation des provisions techniques ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une appréciation du contrôle interne et notamment l'analyse de la constitution et du suivi des dossiers de prestations/PSAP sinistres connus. • Revoir par sondages des sinistres versés et/ou provisionnés. • Cadrer les montants comptabilisés avec les systèmes de gestion pour les prestations gérées en interne. • Faire valider par nos actuaires les méthodes utilisées et les formules de calcul des provisions techniques. • Valider les parts réassurées et les montants comptabilisés au titre des retours à la contractante. • S'assurer que le montant comptabilisé en dette technique au titre de la sortie du contrat en co-assurance avec Allianz est toujours justifié.

IV - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relative à la couverture de l'exigence de marge de solvabilité extraite du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

V - Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES par l'Assemblée Générale du 24 juin 2003. Au 31 décembre 2020, nous étions dans la 18ème année de notre mission sans interruption.

VI - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

VII - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

VIII - Rapport au comité

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées

Fait à Paris, le 16 avril 2021
Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE

Associée

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société d'assurance
MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la mutuelle des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 16 avril 2021
Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE
Associée

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société d'assurance
MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre mutuelle et conformément à l'article R. 322-103 du Code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les dépenses exposées pour le compte de votre mutuelle par les administrateurs et dont le remboursement a été obtenu ou demandé par eux. Au cours de l'exercice 2020, le montant des frais remboursés aux administrateurs ou au Président s'élève à 5 213,11 €.

En outre, conformément à l'article R. 322-57 du même Code, nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R322-57-IV-2° du Code des assurances, souscrit à des conditions préférentielles. De même, il nous a été confirmé qu'en cas de sinistres le dossier est géré selon les règles de gestion identiques à celles appliquées aux autres adhérents.

Fait à Paris, le 16 avril 2021
Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE
Associée

**LES RÉOLUTIONS ADOPTÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 17 MAI 2021**

**LES RÉOLUTIONS
ADOPTÉES À
L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
ORDINAIRE
DU 17 MAI 2021**

Première résolution

Après lecture du rapport du conseil d'administration, du Directeur Général et du rapport général du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 2020, l'assemblée générale ordinaire approuve les comptes annuels de la société : bilan, compte de résultat et annexes, qui lui ont été présentés et arrêtés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations requérant l'approbation de l'assemblée générale ordinaire conformément à la loi, prend acte qu'il n'a été effectué aucune opération entrant dans ce cadre durant l'exercice 2020.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les indemnités versées aux administrateurs au titre l'exercice 2020 conformément aux dispositions de l'article R 322-103 du code des assurances et sur les contrats souscrits par les administrateurs et par le dirigeant salarié conformément aux dispositions de l'article R 322-57 du code des assurances et approuve ces opérations.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire approuve l'inscription en report à nouveau du résultat positif de l'exercice 2020, soit 972.465,88 euros.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire approuve le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire Exponens Conseil et Expertise, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sixième résolution

L'assemblée générale fixe, conformément aux dispositions de l'article R 322-55 du code des assurances, le montant global pour l'année 2021 des indemnités compensatrices, nettes de charges sociales qui peuvent être allouées aux administrateurs et aux mandataires mutualistes à 70.000 euros.

Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire met à la disposition du conseil d'administration la somme de 20.000 euros au titre de dons et libéralités pour l'exercice 2021.

Huitième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne quitus au conseil d'administration et au Directeur Général pour leur gestion de l'exercice 2020.

Neuvième résolution

L'assemblée générale confirme tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'extraits certifiés conformes des présentes, pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

COMPTES ANNUELS

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT
AU 31 DÉCEMBRE 2020

**BILAN AU
31 DÉCEMBRE 2020**

ACTIF	2020	2019
2 Actifs incorporels	466 171	397 569
3 Placements	23 706 342	22 427 457
3a Terrains constructions	3 041	3 104
3c Autres placements	23 703 301	22 424 353
5 Part des cessionnaires et rétrocess. dans les provisions techniques	519 701	520 132
5a Provisions pour primes non acquises	65 985	69 531
5d Provisions pour sinistres à payer	453 716	450 601
6 Créances	1 285 977	1 160 655
6a Créances nées d'opérations d'assurances directes	1 219 377	1 147 180
6b Créances de réassurance		
6c Autres créances	66 599	13 475
6cc Personnel	0	0
6ct Etat et autres organismes sociaux	54 587	1 350
6cc Débiteurs divers	12 012	12 125
7 Autres actifs	1 327 178	1 504 099
7a Actifs corporels d'exploitation	100 462	119 349
7b Compte-courants et caisse	1 226 716	1 384 750
8 Comptes de régularisation actif	178 487	188 883
8a Intérêts courus sur obligations	104 293	104 704
8b Frais d'acquisition reportés	36 694	34 069
8c Autres comptes de régularisation	37 500	50 110
TOTAL de l'ACTIF	27 483 857	26 198 795

PASSIF	2020	2019
1 Capitaux propres	15 193 990	14 221 525
1a Fonds d'établissement	400 000	400 000
1c Réserves de réévaluation	4 154	4 154
1d Réserve de capitalisation	62 589	62 589
1da Autres réserves	2 857 000	2 857 000
1e Report à nouveau	10 897 781	10 188 618
1f Résultat de l'exercice	972 466	709 164
3 Provisions techniques brutes	3 458 889	3 230 530
3a Provisions pour primes non acquises	229 029	237 178
3d Provisions pour sinistres à payer	2 118 760	2 071 506
3g Provisions pour égalisation	1 111 100	921 846
3i Autres provisions techniques	0	0
5 Provisions pour risques et charges	97 513	80 795
7 Autres dettes	8 614 287	8 558 293
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	941 979	783 295
7aa Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400	6 829 047	6 829 047
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	239 439	264 691
7d Dettes envers des établissements de crédits	5 935	3 597
7e Autres dettes	597 887	677 663
7eb Dépôts et cautionnement reçus	198	198
7ec Personnel	256 140	209 512
7ed Etat et Organismes sociaux	230 590	363 393
7ee Créanciers divers	110 959	104 560
8 Comptes de régularisation - passif	119 178	107 652
8a Autres comptes de régularisation	119 178	107 652
TOTAL du PASSIF	27 483 857	26 198 795

**COMPTE DE
RÉSULTAT AU
31 DÉCEMBRE 2020**

COMPTE TECHNIQUE	Opérations Brutes	Cessions et Rétrocessions	Opérations Nettes 2020	Opérations Nettes 2019
1. Primes acquises	5 301 504	-1 511 039	3 790 465	3 278 585
1a. Primes	5 293 355	-1 507 493	3 785 862	3 268 700
1aa. Variations des primes acquises et non émises				
1b. Variations des primes non acquises	8 149	-3 546	4 603	9 885
2. Produits des placements alloués	41 045		41 045	42 400
3. Autres produits techniques	5 714		5 714	15 977
4. Charges des sinistres	-1 444 644	274 223	-1 170 421	-1 240 388
4a. Prestations et frais payés	-1 467 793	271 108	-1 196 685	-1 122 542
4b. Charges des provisions pour sinistres	23 149	3 115	26 264	-117 846
5. Charges des autres provisions techniques				
6. Participations aux résultats	-513 196	406 865	-106 331	164 772
7. Frais d'acquisition et d'administration	-757 855	465 781	-292 074	-248 729
7a. Frais d'acquisition	-359 879		-359 879	-266 005
7b. Frais d'administration	-397 976		-397 976	-428 475
7c. Commissions reçues des réassureurs		465 781	465 781	445 751
8. Autres charges techniques	-745 870		-745 870	-786 844
9. Variation de la provision pour égalisation	-189 253	0	-189 253	-171 273
RESULTAT TECHNIQUE	1 697 445	-364 170	1 333 275	1 054 500

COMPTE NON TECHNIQUE	Opérations Nettes 2020	Opérations Nettes 2019
<i>report résultat technique</i>	1 333 275	1 054 500
3. Produits des placements	450 308	467 921
3a. Revenus des placements	420 787	464 322
3b. Autres produits des placements	1 100	1 416
3c. Produits provenant de la réalisation des placements	28 421	2 183
5. Charges des placements	-235 928	-187 759
5a. Frais de gestion internes et externe des placements et frais financiers	-190 353	-187 759
5b. Autres charges des placements		
5c. Pertes provenant de la réalisation de placements	-45 575	
6. Produits des placements transférés	-41 045	-42 400
7. Autres produits non techniques	0	0
8. Autres charges non techniques	-82 380	-82 452
9. Résultat exceptionnel	-66 316	0
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
11. Impôt sur les bénéfices	-385 448	-500 646
RESULTAT DE L'EXERCICE	972 466	709 164

ANNEXES

I. INFORMATIONS GENERALES

1.1 - PRESENTATION GENERALE DE LA MUTUELLE :

La Mutuelle d'Assurance des Armées est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, créée en 1931, et régie par les dispositions du code des assurances. Elle a pour objet social :

- la réalisation de contrats d'assurances couvrant les risques apportés par ses sociétaires,
- la réalisation de contrats de coassurance ou de réassurance.

1.2 – FAIT MARQUANT DE L'ANNEE 2020 :

La crise sanitaire qui a débuté mi-mars 2020 n'a pas affectée directement ni l'activité (en dehors du télétravail pour l'ensemble du personnel) ni les comptes de la MAA. Néanmoins, pour répondre à la demande des Pouvoirs Publics dans le cadre du fonds de solidarité de la Covid-19, nous avons versé une contribution sur ce fonds, comme l'ensemble des compagnies d'assurances, via la FFA (Fédération Française de l'Assurance).

Cette contribution Covid-19 de 66 316 euros, non déductible de l'impôt sur les sociétés, figure en charges exceptionnelles dans les comptes 2020.

Au passif du bilan 2020, figure toujours une dette de 6 829 047.23 € consécutive à la sortie du portefeuille 60400 à fin 2018. Des négociations sont toujours en cours auprès d'ALLIANZ et de l'association TEGO-GMPA sur les modalités de règlement de cette dette.

II. PRINCIPES ET METHODES D'EVALUATION RETENUS

2.1 - PRINCIPES GENERAUX :

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec :

- Les dispositions résultant des articles 8 à 16 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurances en application de l'article R341-2 du code des assurances,
- Les dispositions comptables de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Règlement homologué par arrêté le 28 décembre 2015.

Les principes comptables généraux, ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurances, ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

2.2 - METHODES D'EVALUATION :

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans le code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

2.2.1 - ACTIFS INCORPORELS :

Les actifs incorporels sont évalués au prix d'achat ou de revient, déduction faite des amortissements et dépréciations éventuellement constatés selon la nature de ces actifs.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur une durée de 3 ou 5 ans selon la date d'acquisition.

2.2.2 – PLACEMENTS :

Le portefeuille financier de la MAA est géré et comptabilisé, conformément à l'article R 342-2, selon la méthode FIFO (first in, first out) pour la détermination des prix de revient de chaque titre.

Les placements sont regroupés au bilan selon leur nature, qu'ils soient admis ou non en représentation des engagements techniques par le Code des assurances. Ce Code fixe en outre les modalités d'évaluation de chaque type de placement, à savoir :

2.2.2.1 Valeurs mobilières amortissables évaluées selon les dispositions de l'article R 343-9 du code des assurances :

Les obligations et titres de créances négociables énumérées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article R 342-4, modifié par décret 2016-805 du 16 juin 2016 art1 du Code des assurances (à l'exception des obligations indexées, des parts de fonds communs de créances et des titres participatifs) sont inscrits à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

La différence positive (prime) ou négative (décote) entre le prix d'achat (hors intérêts courus) et la valeur de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon une méthode linéaire.

Lors de l'arrêté comptable, la différence entre la valeur nette comptable de ces titres et leur valeur de réalisation ne fait pas l'objet d'une provision.

En revanche, lorsque le remboursement du principal ou des intérêts paraît compromis, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée pour le risque estimé de non-recouvrement.

Pour l'exercice 2020 aucune provision pour dépréciation à caractère durable n'a été enregistrée du fait de la qualité des émetteurs obligataires.

2.2.2.2 Autres actifs relevant de l'article R 343-10 du code des assurances :

Conformément à l'article R 342-2 du code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan, sur la base du prix de revient FIFO.

Des provisions pour dépréciation à caractère durable sont constituées, ligne à ligne, dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative. La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Pour l'exercice 2020, malgré la chute brutale, conséquence de la crise sanitaire, de l'ensemble des places boursières, notamment des marchés actions (le CAC enregistre une perte de 7% sur l'année 2020), ainsi que les recommandations des autorités de contrôle (ACPR et ANC), en application du décret 2014-1530 du 17 décembre 2014 adoptant de nouvelles règles, notamment sur l'intention et la capacité de détenir ces valeurs jusqu'à leur maturité, pour les dépréciations à caractère durable, entraînant un changement de méthode, nous n'avons pas constaté de provision pour dépréciation (PDD) pour l'ensemble de nos valeurs selon le critère de présomption de dépréciation à caractère durable de 20% de moins-value latente et sur une durée d'au moins 6 mois.

2.2.2.2.1 Les actifs immobiliers sont classés en deux rubriques :

- les immeubles d'exploitation, destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence retenue pour l'évaluation est la valeur d'utilité,
- les immeubles locatifs, également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux

Par exception, dans le cas où les immeubles seraient destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération aux lieux et places des valeurs d'utilité ou de rendement est la valeur de réalisation probable, c'est-à-dire la valeur de négociation ou par défaut la valeur d'expertise figurant à l'état détaillé des placements.

2.2.2.2.2 Les actions sont classées en deux catégories :

- les titres de participation, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ;
- les titres de placement qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs sont inférieures aux valeurs d'acquisition.

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes qui est retenue comme référence.

2.2.2.2.3 Les immeubles sont amortis linéairement sur 100 ans

En application des nouvelles règles comptables, décret 2016-12 de l'ANC, il convient d'identifier et de comptabiliser séparément les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers ayant des durées ou un rythme d'utilisation différents de l'immobilisation dans son ensemble. C'est la méthode dite par « composants ».

Pour la MAA, la seule immobilisation corporelle qui peut être ventilée par composant est l'immeuble d'exploitation mais compte-tenu de la valeur non significative de celui-ci à l'actif du bilan nous n'appliquons pas cette méthode.

2.2.3 - CREANCES

2.2.3.1 Créances nées d'opérations d'assurance directes et de coassurance :

Les créances nées d'opérations d'assurance directes sont enregistrées au coût historique.

*** Primes restant à émettre :**

Elles correspondent à l'estimation statistique ou contrat par contrat, selon les catégories d'assurance, des primes qui restent à émettre au titre de l'exercice, pour la totalité de leur montant.

Les primes à annuler, déterminées selon les mêmes méthodes sont portées en diminution des primes restant à émettre.

*** Autres créances nées d'opérations d'assurance directe :**

Les autres créances nées d'opérations d'assurance directes sont évaluées selon leur antériorité, en tenant compte de leur probabilité de recouvrement :

a) une provision pour dépréciation est constituée globalement selon la nature des créances et leur ancienneté. Les taux de dépréciation ont été calculés sur la base des données historiques et de l'expérience des responsables techniques.

b) une prime à annuler est enregistrée sur tout ou partie d'une prime émise ou restant à émettre, dès lors qu'une telle annulation paraît probable, soit du fait de la résiliation du contrat auquel elle se rapporte, soit dans un but de régularisation.

2.2.3.2 Créances nées d'opérations de réassurance :

Les créances nées d'opérations de réassurance sont évaluées au coût historique. Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque probable de non-recouvrement et pour le montant correspondant à ce risque.

2.2.3.3 Autres créances :

Les autres créances sont évaluées au coût historique. Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque probable de non-recouvrement et pour le montant correspondant à ce risque.

2.2.4 – AUTRES ACTIFS :

Les autres actifs sont évalués au coût historique.

2.2.4.1 Actifs corporels d'exploitation :

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées au prix de revient ou d'acquisition.

En accord avec les règles comptables applicables suivant le règlement ANC 2016-12, les immobilisations doivent désormais être amorties sur leur durée effective d'utilisation par l'entreprise, tandis que fiscalement, la référence pour admettre les amortissements en déduction reste les durées d'usage.

Cependant, le décret n° 2005/1757 du 30/12/05 et le règlement de l'autorité des normes comptables ANC 2016-12 permettent aux PME de retenir, pour leurs immobilisations non décomposables, la durée d'usage au lieu de la durée réelle d'utilisation, pour leur plan d'amortissement.

Elles sont donc amorties linéairement selon leur durée d'usage et ce à compter de la mise en service de l'immobilisation :

- matériel de bureau :	5 ans,
- matériel informatique :	3 ans,
- mobilier de bureau :	5 ans,
- agencements et installations :	5/10 ans.

2.2.5 - COMPTE DE REGULARISATION ACTIF :

2.2.5.1 Intérêts courus sur obligations cotées :

Les intérêts courus enregistrés à la clôture de l'exercice sont les intérêts acquis, pour chaque obligation, au 31/12/2020.

2.2.5.2 Frais d'acquisition reportés :

A été inscrite à l'actif du bilan la fraction non imputable à l'exercice, des frais d'acquisition des contrats constatés en charge de l'exercice.

Le montant reporté est calculé sur la base de méthodes statistiques et selon les mêmes méthodes que les provisions pour primes non acquises.

Les frais d'acquisition relatifs aux contrats sont étalés sur la période de couverture dans les mêmes conditions que les primes non acquises auxquelles ces frais correspondent.

2.2.5.3 Autres comptes de régularisation :

*** Différence sur prix de remboursement à percevoir :**

Elle correspond à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition, calculé selon la méthode indiquée en 2.2.2.1.

2.2.6 - CAPITAUX PROPRES :

2.2.6.1 Réserve de capitalisation :

En application des articles R 343-14, A 343-3 et s du code des assurances, en cas de vente ou de conversion de valeurs mobilières évaluées conformément à l'article R 343-9 du code des assurances (à l'exception des obligations à taux variables), l'entreprise d'assurance procède à une comparaison, entre le prix de vente et la valeur actuelle de ce dernier, calculée à partir du taux actuariel de rendement à l'achat et qui tient compte du prix d'acquisition, du prix de remboursement et de tous les revenus attachés au titre (y compris amortissement de la prime ou décote).

Lorsque le prix de vente est supérieur à la valeur actuelle, l'excédent est versé à la réserve de capitalisation ; lorsqu'il est inférieur à la valeur actuelle, la différence est prélevée sur la réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci.

2.2.7 - PROVISIONS TECHNIQUES :

2.2.7.1 Provisions pour primes non acquises :

La provision pour primes non acquises correspond au calcul prorata-temporis et contrat par contrat, de la fraction de prime commerciale hors taxe couvrant des risques postérieurs à la clôture de l'exercice.

La part des réassureurs dans ces provisions, calculée selon les mêmes méthodes sans excéder le montant mis à leur charge contractuellement en application des conditions des traités de cession, est portée à l'actif.

2.2.7.2 Provisions pour sinistres (non-vie) :

** Provisions pour sinistres connus :*

Les provisions pour sinistres connus correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal restant à régler au titre des sinistres ouverts à la clôture de l'exercice, déterminée dossier par dossier. Aucun escompte n'est effectué pour tenir compte d'éventuels produits financiers ou du décalage temporel de règlement.

** Provisions pour frais de gestion des sinistres :*

Les provisions pour frais de gestion des sinistres correspondent à l'estimation des frais tant internes qu'externes nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés. Elle est calculée en application d'un coût unitaire moyen à l'ensemble des dossiers restant en suspens à la date de clôture.

** Provisions pour sinistres tardifs :*

Les provisions pour sinistres tardifs correspondent à l'estimation, effectuée sur la base de méthodes statistiques utilisant des données rétrospectives, des sinistres survenus aux cours de l'exercice ou des exercices antérieurs, à la charge de l'entreprise mais dont elle n'a pas été avisée.

** Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres payés :*

La part des réassureurs dans les différentes provisions mentionnées ci-avant est calculée conformément aux dispositions des traités de cessions. Elle est portée à l'actif du bilan.

2.2.7.3 Autres provisions techniques (non-vie) :

** Provisions pour risques en cours :*

Les provisions pour risques en cours sont calculées selon la méthode rétrospective prévue à l'article A 145-1 du code des assurances.

A la clôture de l'exercice, l'entreprise détermine, par catégorie d'assurance, le montant total des charges des sinistres rattachés à l'exercice considéré et à l'exercice précédent, ainsi que des frais d'administration (autres que ceux immédiatement engagés) et des frais d'acquisition de ces deux exercices. Le montant ainsi calculé est rapporté aux primes émises, corrigé des variations des primes restant à émettre, des primes à annuler et de la provision pour primes non acquises, de l'exercice considéré et de l'exercice précédent.

Lorsque le rapport est supérieur à 100%, la fraction dépassant 100% est appliquée aux montants des provisions pour primes non acquises et, le cas échéant, des primes restant à émettre jusqu'à la date de la prochaine échéance de prime ou à défaut, du terme contrat. Le montant ainsi calculé constitue la provision pour risques en cours à la clôture de l'exercice considéré. La part des réassureurs dans les provisions pour risques en cours est calculée dans les mêmes conditions, sans excéder le montant effectivement à la charge des réassureurs en application des conditions contractuelles des traités et déduction faite des éventuelles cessions de primes complémentaires ou pénalités en cas de résiliation des traités.

* Provision pour risque d'exigibilité des placements :

Lorsque la valeur globale inscrite au bilan (donc déduction faite des provisions pour dépréciations à caractère durable) est inférieure à leur valeur globale de réalisation calculée selon les règles de l'article R 343-11 du Code des Assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée pour le montant de la différence.

Les principales règles d'évaluation résultant de l'article R 343-11 sont, selon la nature des placements :

- valeurs mobilières et titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- titres non cotés : valeur vénale estimée, dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- SICAV et FCP : dernière valeur liquidative de rachat publiée au jour de l'inventaire,
- immeubles, actions et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées: valeur résultant de l'expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par la Commission de Contrôle des Assurances ou de l'estimation annuelle certifiée par un tel expert entre deux expertises quinquennales,
- autres valeurs : prix de revient ou valeur contractuelle dans le cas des prêts.

Selon le décret 2013-717 du 02/08/2013 les valeurs amortissables sont exclus du champ de la PRE dès lors que la compagnie d'assurance a l'intention de les détenir jusqu'à leur maturité.

Les valeurs mobilières amortissables, qui relèvent de l'article R 343-9 du code des assurances, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la provision pour risque d'exigibilité des placements.

2.2.8 - AUTRES DETTES :

Les autres dettes sont évaluées à leur valeur historique.

2.2.9 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF :

** Amortissement des différences sur les prix de remboursement :*

Elle correspond à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement, calculé selon la méthode indiquée en 2.2.2.1.

** Report de commissions de cessions reçues des réassureurs :*

Les commissions de cessions reçues des réassureurs sont reportées au même rythme que les primes à reporter mises à leur charge.

2.2.10 - PRODUITS DES PLACEMENTS :

2.2.10.1 Enregistrement des placements :

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte non-technique.

A l'inventaire, l'entreprise calcule le rapport entre :

- le total des provisions techniques et de la réserve de capitalisation,
- la somme de ce total, des capitaux propres (capital social, réserves hors réserve de capitalisation, report à nouveau, résultat de l'exercice), des provisions réglementées et des autres provisions pour risques et charges.

Ce rapport est appliqué aux produits des placements nets des charges de placement. Le montant ainsi calculé est :

- soustrait du compte non technique,
- pour être ajouté en produit des placements "alloués" au compte technique.

2.2.10.2 Intérêts courus à la clôture de l'exercice :

Comme indiqué en 2.2.5.1, les intérêts courus sur obligations cotées enregistrés à la clôture de l'exercice sont les intérêts acquis au 31 décembre 2020 selon les caractéristiques de chaque titre (date de détachement et taux).

2.2.11 - FRAIS GENERAUX ET CHARGES PAR DESTINATION :

Les frais généraux sont enregistrés au cours de l'exercice dans des comptes de charges par nature. Chaque trimestre, selon chaque nature de frais, ils sont affectés aux comptes de charges par destination :

- soit en totalité, lorsque la nature des frais correspond à une unique destination,
- soit par application d'une clé de répartition, lorsqu'ils concernent plusieurs destinations.

Les clés de répartition ont été redéfinies en 2012 sur la base d'observations et de critères objectifs et quantitatifs concernant l'évolution de la Mutuelle ces dernières années :

- 1. Effectif
- 2. Masse salariale
- 3. Frais communs
- 4. Frais informatiques.
- 5. Sinistres
- 6. Acquisitions
- 7. Gestion des placements
- 8. Autres charges techniques
- 9. Charges non techniques

Les dotations et reprises d'amortissement et de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les dotations et reprises de dépréciations d'éléments d'actifs ainsi que les dotations et reprises de provisions pour risques et charges ont été affectées selon le même principe.

Compte tenu de la taille de l'entreprise, il n'a pas été procédé au déversement de frais indirects dans des sections de coûts principales elles-mêmes réparties par destination, dans la mesure où une telle démarche n'améliorerait pas l'image fidèle des comptes.

* Frais de gestion des sinistres :

Ils comprennent l'ensemble des frais internes et externes liés à l'évaluation, au suivi et aux règlements des sinistres, y compris la rémunération spécifique des tiers chargés de telles opérations pour le compte de l'entreprise.

* Frais d'acquisition :

Ils comprennent les commissions d'acquisition ainsi que les frais internes et externes liés à l'acquisition de nouveaux contrats.

* Frais d'administration :

Ils comprennent les frais de gestion des contrats, de quittancement périodique, d'encaissement des primes (y compris les différences sur les encaissements), de gestion de la réassurance et de contentieux (y compris les variations de provisions pour dépréciation des créances nées d'opérations d'assurance directe ou de réassurance et les pertes sur de telles créances devenues irrécouvrables).

* Frais de gestion des placements :

Ils comprennent les frais internes et externes liées à la gestion des placements.

* Autres charges techniques :

L'ensemble des frais (et produits) liés à l'administration et à la gouvernance de la Mutuelle sont considérés comme des charges ou produits techniques.

Depuis 2012, une nouvelle répartition nous permet d'affecter la juste partie des frais à cette catégorie de charge :

* Autres charges non techniques :

Les charges et produits non techniques sont les frais ou produits sans lien avec les opérations d'assurance, à l'exception des charges et produits exceptionnels.

2.2.12 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES :

Ils correspondent aux autres produits résultant d'une exploitation normale de l'entreprise qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques.

2.2.13 - RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Les charges et produits exceptionnels sont constitués par les charges et produits ne relevant, ni des éléments techniques, ni des éléments non techniques, en raison de leur caractère :

- indépendant de l'activité normale de l'entreprise,
- non récurrent,
- et d'une ampleur particulièrement significative.

2.2.14 - ENGAGEMENT DE RETRAITE :

* *Engagements en matière de Fonds de pension :*

- BCAC

Depuis le 17 juillet 1996, un accord professionnel collectif de branche a été mis en place pour constituer une retraite supplémentaire pour les salariés des sociétés d'assurances. La M.A.A., entreprise adhérente, verse la cotisation minimale de 1% des salaires bruts, entièrement à la charge de la Mutuelle, rétroactivement depuis le 01/01/1996. La gestion de ce fonds est confiée au Bureau Commun des Assurances Collectives (B.C.A.C.), organisme mandaté par les entreprises d'assurances.

- GMF

Depuis le 1er juin 2000, la M.A.A. a souscrit auprès de la GMF un contrat d'épargne retraite au profit des salariés de la Mutuelle pour leur permettre de se constituer une retraite supplémentaire individuelle par capitalisation et générant une rente au moment de la liquidation de la retraite.

La cotisation, à charge de la M.A.A., est versée trimestriellement à la GMF au taux de 9% des salaires bruts.

* *Régime de retraite professionnel :*

Comme suite à l'accord du 2 février 1995 conclu entre employeurs et organisations syndicales de l'assurance, les sociétés d'assurances se sont engagées à constituer des provisions mathématiques destinées à couvrir les droits à la retraite acquis à la date du 31 décembre 1995, tant pour les actifs que pour les retraités, pour la part du régime professionnel non transférée à l'UNIRS.

Les versements correspondants seront effectués par un fonds collectif, alimenté par les cotisations des sociétés d'assurances. Les sociétés adhérentes à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) ont approuvé en assemblée générale le 27 juin 1995 le principe de constituer dès les comptes de l'exercice 1995 une provision égale au montant de la totalité des versements devant être effectués au fonds. Ces versements, actualisés, d'un montant égal au moins à 10% du total, ont été versées depuis 1996 jusqu'à 2005.

En conformité avec la décision prise par l'assemblée générale de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), la Mutuelle d'Assurance des Armées a constitué au 31 décembre 1995, une provision sur la base des données à la date de clôture transmises par l'Union des Caisses de Retraite et de Prévoyance des Sociétés d'Assurances (UCREPPSA). A ce jour, cette provision a été soldée par les règlements et ne figure plus au bilan.

*Indemnités de départ en retraite :

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite ont été déterminés sur la base de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

- Age de départ en retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Taux de progression des salaires entre 2013 et le départ en retraite (67 ans) : 2 % par an.
- Taux de charge de 68%
- Tables de mortalité : TH 00-02 et TF 00-02 (en cas de survie)

Le montant de l'engagement au 31 décembre de l'exercice correspond au prorata de l'ancienneté de chaque salarié à cette date sur l'ancienneté estimée à la date de départ en retraite.

NOTES

NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTES SUR LES POSTES DU BILAN

Note 1 : Actifs incorporels

Nature de l'actif	Montant brut 01/01/2020	Transferts & Entrées	Mouvements & sorties	Montant brut 31/12/2020	Dotation exercice	Montant cumulés des amortiss.	Montant net 31/12/2020
*Logiciels	2 130 790	226 680	-	2 357 470	158 077	1 891 299	466 171

Note 2 : Placements

*Etat des mouvements ayant affecté les placements :

Nature de l'actif	Montant Brut 01/01/2020	Acquisitions	Ventes & Rembts	Montant Brut 31/12/2020	Amortiss & Provisions	Montant Net Bilan 31/12/2020 avant corrections	Corrections de Valeur	Montant Net 31/12/2020
*Valeurs d'Etat & Obligations	9 280 615	1 581 100	-1 525 115	9 336 600		9 336 600	-105 864	9 230 736
*Opcvm obligataires	3 895 627	500 391		4 396 018		4 396 018		4 396 018
*Actions et titres cotés	298 370			298 370		298 370		298 370
*Opcvm actions	1 902 539	814 958	-408 294	2 309 203		2 309 203		2 309 203
*Opcvm monétaires	5 084 441	1 599 931	-1 286 069	5 398 303		5 398 303		5 398 303
*Compte à Terme	962 772	2 046		964 818		964 818		964 818
*Immeubles -SCIP	1 011 662			1 011 662	-8 632	1 003 030		1 003 030
TOTAL	22 436 026	4 498 426	-3 219 478	23 714 974	-8 632	23 706 342	-105 864	23 600 478

Note 2a : Etat récapitulatif des placements

(dans l'OCDE)

	2020			2019		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION
A - RECAPITULATIF PAR NATURE						
*Obligations et titres à revenus fix	9 336 600	9 230 736	9 575 695	9 280 615	9 186 438	9 531 035
*Opcvm obligataires & monétaires	10 759 139	10 759 139	11 033 266	9 942 841	9 942 841	10 215 656
*Actions et titres cotés	298 370	298 370	995 935	298 370	298 370	954 390
*Opcvm actions	2 309 203	2 309 203	2 574 601	1 902 539	1 902 539	2 211 881
*Placements immobiliers	1 011 662	1 003 030	3 943 989	1 011 662	1 003 093	3 727 989
TOTAL	23 714 974	23 600 478	28 123 486	22 436 027	22 333 281	26 640 951

	2020			2019		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION
B - RECAPITULATIF PAR MODE D'ESTIMATION						
*Valeurs estimées selon R 343-9	20 095 739	19 989 875	20 608 961	19 223 456	19 129 279	19 746 691
*Valeurs estimées selon R 343-1	3 619 235	3 610 603	7 514 525	3 212 571	3 204 002	6 894 260
TOTAL	23 714 974	23 600 478	28 123 486	22 436 027	22 333 281	26 640 951

AUTRES ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

	2020	2019
*Dépôt en banques	1 220 781	1 381 153
*Intérêts courus	104 293	104 704
*Frais d'acquisition reportés nets	25 685	23 848
*Créances garanties des réassureurs	605 501	526 737

Note 2b : Liste détaillée des placements affectables à la représentation des engagements règlementés autres que les valeurs déposées chez les cédants

a) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-9

Code Isin	AUTRES OBLIGATIONS	Taux	ANNEE RACHAT	Nbre	Localisation	Affect.	VALEUR BRUTE	Corrections de Valeur	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ	VALEUR REMBT
FR0013453974	ALTAREA	1,875%	2028	5	FRA	F	522 000	- 222	521 778	519 355	500 000
XS1325645825	BNP PARIBAS	2,75%	2026	500	FRA	F	514 450	- 6 407	508 043	553 605	500 000
FR0013447125	GROUPAMA ASS MUT	2,13%	2029	5	FRA	F	527 450	- 149	527 301	521 185	500 000
XS1072249045	LANDESBANK BADEN WUERT	2,875%	2025	500	DEU	F	523 000	- 4 502	518 498	501 495	500 000
FR0013179223	BFCE	3,00%	2026	500 000	FRA	F	553 250	- 18 798	534 452	550 145	500 000
DE000A169G15	DAIMLER	1,40%	2024	500	DEU	F	510 750	- 4 308	506 442	521 425	500 000
XS1897489578	CAIXABANK	1,75%	2023	5	ESP	F	499 350	- 272	499 622	523 715	500 000
FR0013519261	LA MONDIALE	2,13%	2031	5	FRA	F	531 650	- 143	531 507	530 865	500 000
FR0012304442	CFCMNE	3,400%	2026	5 500	FRA	F	594 000	- 14 796	579 204	617 386	550 000
FR0013365640	GROUPAMA	3,375%	2028	5	FRA	F	491 000	- 2 032	493 032	562 690	500 000
FR0013076353	CASA	2,800%	2026	300 000	FRA	F	308 550	- 3 781	304 769	329 424	300 000
XS1195574881	STE GENERALE	2,625%	2025	6	FRA	F	623 400	- 10 838	612 562	650 670	600 000
FR0013054913	BANQUE POSTALE	2,750%	2027	5	FRA	F	544 100	- 13 461	530 639	523 715	500 000
FR0013173028	CMA	3,250%	2026	5	FRA	F	520 250	- 8 394	511 856	572 710	500 000
FR0013262698	FONCIERE DES REGIONS	1,500%	2027	5	DEU	F	507 150	- 2 278	504 872	528 250	500 000
FR0013281755	ICADE	1,500%	2027	5	FRA	F	511 950	- 3 716	508 234	543 630	500 000
AT000B121967	VOLKSBANK WIEN AG	2,750%	2027	5	AUT	F	502 200	- 680	501 520	499 920	500 000
XS1346254573	ABN AMRO	2,875%	2028	5	NLD	F	552 100	- 15 695	536 405	525 510	500 000
TOTAL							9 336 600	- 105 864	9 230 736	9 575 695	8 950 000

a) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-9 (suite)

Code Isin	OBLIGATAIRES MONETAIRES	Type	Nbre	Localisation	Affect.	VALEUR BRUTE	Provision Dépréciation	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
FR0011046085	BNP PARIBAS SIGNATURE CLA.C	3	2971	FRA	F	3 039 848	-	3 039 848	3 048 484
	CAT MY MONEY BANK	3	1	FRA	F	504 008	-	504 008	504 008
	CAT STE GENERALE ECH 28/01/20	3	1	FRA	F	460 811	-	460 811	460 811
FR0000979866	OFI RS EUR CR	3	2 730	FRA	F	300 218	-	300 218	300 218
FR0011299411	OCTO CREDIT COURT TERME	3	50	FRA	F	535 901	-	535 901	538 533
LU0935225598	NATIXIS CREDIT OPPORT.	3	6	LUX	F	334 587	-	334 587	356 540
FR0010491803	ECHIQUIER OBLIG.	3	2 000	FRA	F	311 920	-	311 920	338 440
FR0010599399	AUREUS	3	3 600	FRA	F	388 206	-	388 206	387 180
FR0010793778	ECOFI OPTIM 12 MOIS	3	50	FRA	F	511 237	-	511 237	532 350
FR0011683747	HUGAU MONETERME	3	5,90	FRA	F	594 496	-	594 496	615 981
FR0010613521	HUGAU OBLI 1-3FCP3DEC	3	220	FRA	F	300 223	-	300 223	304 984
FR0010114108	SEQUIN	3	82	FRA	F	839 852	-	839 852	844 949
FR0011277359	BELLINI OBLIGATIONS A	3	1 850	FRA	F	195 638	-	195 638	201 132
FR0010260018	SG OBLIGATIONS 5DEC	3	142	FRA	F	701 487	-	701 487	771 054
FR0010135327	ALCIS CAPI	3	4 200	FRA	F	504 966	-	504 966	520 086
LU2023199552	PARETO NORDIC CROSS CREDIT A	3	4 685	LUX	F	500 391	-	500 391	500 405
FR0010286765	SG OBLIG MONDE	3	6 800	FRA	F	735 352	-	735 352	808 112
TOTAL						10 759 139	-	10 759 139	11 033 266

b) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-10

Code Isin	ACTIONS	Type	Nombre	Localisation	Affect	VALEUR BRUTE	Provision Dépréciation	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
FR0000130403	CHRISTIAN DIOR	4	600	FRA	F	44 430	-	44 430	272 760
FR0000120644	DANONE	4	1 280	FRA	F	75 584	-	75 584	68 813
FR0000120321	L'OREAL	4	600	FRA	F	47 340	-	47 340	186 480
FR0000121014	LVMH	4	550	FRA	F	41 030	-	41 030	280 995
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	4	60	FRA	F	9 765	-	9 765	52 776
FR0000125007	SAINT GOBAIN	4	400	FRA	F	15 440	-	15 440	15 000
FR0000125486	VINCI	4	1 464	FRA	F	64 781	-	64 781	119 111
TOTAL						298 370	-	298 370	995 935

b) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-10 (suite)

Code Isin	AUTRES OPCVM	Type	Nombre	Localisation	Affect	VALEUR BRUTE	Provision Dépréciation	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
FR0011223569	AMUNDI EUR MICROCAP	8	2	FRA	F	331 329	-	331 329	358 723
FR0010551705	DARWIN DIVERSIFIE	8	2 002	FRA	F	209 870	-	209 870	226 143
FR0007075155	R OPAL EUROPE SPECIAL	8	999	FRA	F	50 799	-	50 799	78 022
FR0010588343	TRICOLORE RENDEMENT	8	1 903	FRA	F	635 926	-	635 926	624 717
FR0000284689	COMGEST MONDE	8	203	FRA	F	507 662	-	507 662	515 041
LU0083425479	DNB NORDIC EQUITIES RETAIL A	8	48 000	LUX	F	307 296	-	307 296	324 960
FR0010111674	VENDOME SELECTION	8	2 652	FRA	F	266 321	-	266 321	446 995
TOTAL						2 309 203	-	2 309 203	2 574 601

Code Isin	ACTIFS IMMOBILIERS	Type	Nombre	Localisation	Affect	VALEUR BRUTE	Amortissem.	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
	27, rue de Madrid 75008 PARIS	9	1	FRA	F	6 337	- 3 296	3 041	2 900 000
	28, rue de Lisbonne 75008 PARIS	9	1	FRA	F	5 336	- 5 336	-	44 000
	SCPI PRIMOVIE	9	2463	FRA	F	499 989		499 989	499 989
	SCPI PIERVAL SANTE	9	500	FRA	F	500 000		500 000	500 000
TOTAL						1 011 662	- 8 632	1 003 030	3 943 989

Note 3 : Créances et Dettes

Créances	2020	2019	Variation
	Jusqu'à 1 an	Jusqu'à 1 an	
*Assurés MAA : primes à recevoir	386 908	341 595	45 313
*Assurés ALLIANZ : primes à recevoir	117 008	117 008	-
*C/c coassurance ALLIANZ	704 455	688 578	15 877
*C/c coassurance STARTEGO-AGPM	11 007	-	11 007
*Personnel	1 728	-	1 728
*Etat & Social	52 859	1 350	51 509
*Débiteurs divers	12 012	12 125	- 113
TOTAL (bilan actif poste 6)	1 285 977	1 160 655	125 321

Dettes	2020	2019	Variation
	Jusqu'à 1 an	Jusqu'à 1 an	
*Assurés MAA	25 306	19 686	5 620
*Commissions Producteurs ALLIANZ/AGPM	304 259	280 368	23 891
*C/c coassurance ALLIANZ -GMPA	565 526	428 715	136 811
*C/c autres coassureurs QUATREM	46 888	54 526	- 7 638
*Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400	6 829 047	6 829 047	-
*C/c réassureurs	239 439	264 691	- 25 252
*BNP Chèques non débités plus d'un an	5 935	3 597	2 338
*Dépôts et cautionnements reçus	198	198	-
*Personnel	256 140	209 512	46 628
*Etat	74 185	223 731	-149 546
*Organismes sociaux	156 405	139 662	16 743
*Fournisseurs	59 808	69 338	- 9 530
*Créditeurs divers	51 151	35 221	15 930
TOTAL (bilan passif poste 7)	8 614 287	8 558 293	55 995

* Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400 : Il s'agit du rachat de l'ensemble des provisions techniques du portefeuille (PASP - PNA - P. MATH)

Note 4 : Autres actifs

* Détail des actifs corporels d'exploitation

Nature de l'actif	Montant Brut 01/01/2020	Transferts et Entrées	Mouvements Sorties	Montant Brut 31/12/2020	Dotations Exercice	Montant Cumulés Des Amortiss.	Montant Net 31/12/2020
*Mobilier, matériel de bureau	27 294			27 294	1 119	24 936	2 358
*Matériel informatique	54 746	6 688		61 434	5 692	51 823	9 611
*Agencements Installations	285 317	4 179		289 496	22 943	201 003	88 493
TOTAL (bilan actif ligne 7a net)	367 357	10 867	-	378 224	29 754	277 762	100 462

Note 5 : Comptes de régularisation Actif et Passif

Autres comptes de régularisation ACTIF	2020	2019	Variation
*Charges constatées d'avance	27 311	38 972	- 11 661
*Amortiss des surcotes d'obligations	2 305	3 254	- 949
*Provision réassurance constatée d'avance	7 884	7 884	-
TOTAL - (bilan actif ligne 8c)	37 500	50 110	- 12 610

Autres comptes de régularisation PASSIF	2020	2019	Variation
*Frais acquisition reportés : commissions de cessions reportées	11 009	10 221	788
*Amortiss des décotes d'obligations	108 168	97 431	10 737
TOTAL - (bilan passif poste 8)	119 177	107 652	11 525

Note 6 : Capitaux propres

*état des mouvements ayant affecté la composition des fonds propres

Postes bilan	Montant Brut 01/01/2020	Mouvements	Montant Brut 31/12/2020
*Fonds d'établissement	400 000		400 000
*Réserve de réévaluation	4 154		4 154
*Réserve de capitalisation	62 589		62 589
*Autres réserves	2 857 000		2 857 000
*Report à nouveau	10 188 618	709 164	10 897 781
*Résultat de l'exercice 2019	709 164	-709 164	0
*Résultat de l'exercice 2020		972 466	972 466
TOTAL (bilan passif poste 1)	14 221 525	972 466	15 193 990

Note 7 : Provisions techniques

*provisions pour sinistres à payer

Type de contrat	2 020	2 019	Variation
*ACC	2 613	457	2 156
*ANC	784 683	704 971	79 712
*GAVE	964 445	1 116 649	-152 204
*ENF	283 583	171 535	112 048
*SVG	61 000	61 000	-
*RES	17 711	16 894	817
*PAT	4 725	-	4 725
TOTAL (bilan passif ligne 3d)	2 118 760	2 071 506	47 254

*provisions pour primes non acquises et risques en cours

Type de contrat	2 020	2 019	Variation
*ACC	756	709	47
*ANC	194 865	209 368	- 14 503
*GAVE	15 170	13 691	1 479
*ENF	9 079	5 407	3 672
*RES	3 534	3 989	- 455
*MEL	40	40	-
*PAT	728		
*STARTEGO	4 857	3 974	883
TOTAL (bilan passif ligne 3a)	229 029	237 178	- 8 877

Note 8 : Provisions pour risques et charges

	2 020	2 019	Variation
*engagements de retraite du personnel	97 513	80 795	16 718
TOTAL (bilan passif poste 5)	97 513	80 795	16 718

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 9 : Résultat technique par catégorie

	DOMMAGES CORPORELS	DOMMAGES AUX BIENS	TOTAL
1 - Primes acquises	5 300 548	956	5 301 504
1a primes	5 292 399	956	5 293 355
1b variation des primes non acquises et risqu	8 149		8 149
2 - Charges des prestations	1 444 644	-	1 444 644
2a prestations et frais payés	1 467 793	-	1 467 793
2b charges des provisions pour prestations d-	23 149	-	23 149
A - Solde de souscription (1-2)	3 855 904	956	3 856 860
5 - Frais d'acquisition	359 850	29	359 879
6 - Autres charges de gestion nettes	1 143 774	72	1 143 846
B - Charges d'acquisition et de gestion nette	1 503 624	101	1 503 725
7 - Produits des placements alloués	41 045		41 045
- Autres produits techniques	5 714		5 714
8 - Participation aux résultats	- 513 196		- 513 196
9 - Variation provision pour égalisation	- 189 253		- 189 253
C - Solde financier	- 655 690	-	- 655 690
10 - Part des réassureurs dans les primes acquise-	1 507 493		- 1 507 493
11 - Part des réassureurs dans les charges payée	271 108		271 108
12 - Part des réassureurs dans les provisions pour-	430		- 430
14 - Part des réassureurs dans la participation aux	406 864		406 864
13 - Commissions reçues des réassureurs	465 781		465 781
D - Solde de réassurance	- 364 170	-	- 364 170
RESULTAT TECHNIQUE	1 332 420	855	1 333 275

	DOMMAGES CORPORELS	DOMMAGES AUX BIENS	TOTAL
14 - Provisions pour PNA et RC (clôture)	229 029		229 029
15 - Provisions pour PNA et RC (ouverture)	237 178		237 178
16 - Provisions pour sinistres à payer (clôture)	2 057 760	61 000	2 118 760
17 - Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	2 010 506	61 000	2 071 506

Note 10 : Produits et charges des placements

*ventilation par nature

PLACEMENTS	2020	2019	Variation
*Profit sur réalisation placements	31 978	6 782	25 196
*Revenus actions	12 391	34 216	- 21 825
*Revenus obligations	235 161	226 347	8 814
*Revenus opcv	-	-	-
*Revenus dépôts à terme	2 046	3 650	- 1 604
*Revenus immobiliers	168 732	196 926	- 28 194
TOTAL PRODUITS (CRNT poste 3)	450 308	467 921	- 17 613
*Frais de gestion interne/externe	190 353	187 759	2 594
*Dotation provision dépréciation durable sur titres			-
*Amortissements financiers	-	-	-
*Pertes sur réalisation placements	45 575	-	45 575
TOTAL CHARGES (CRNT poste 5)	235 928	187 759	48 169
PRODUITS NETS	214 380	280 162	- 65 782

Note 11 : Primes

PRIMES EMISES PAR TYPE DE CONTRAT (nettes de coass)	2020	2019	Variation
*ANC	1 785 022	1 921 188	-136 166
*ACC	6 694	6 535	159
*GAVE	2 561 645	2 274 596	287 049
*ENF	856 392	460 343	396 049
*SVG	956	2 001	- 1 045
*MEL	1 439	1 397	42
*PAT	25 766		25 766
*RES	37 448	41 530	- 4 082
*STARTEGO	17 993		17 993
TOTAL PRIMES EMISES BRUTES (CRT ligne 1a)	5 293 355	4 707 590	585 765
Cession réassurance (CRT ligne 1a)	-1 507 493	-1 438 889	- 68 604
TOTAL PRIMES EMISES NETTES (CRT ligne 1a)	3 785 862	3 268 700	517 161

Note 12 : Sinistres

a) Ventilation de la charge sinistres / Rapport sinistres à primes (net de coass - brut de réassurance)

PAR TYPE DE CONTRAT	PRIMES ACQUISES	PRESTATIONS & FRAIS PAYES	VARIATION DES PROVISIONS SAP	CHARGE DES SINISTRES	S/P %
*ANC	1 799 525	726 984	79 712	806 696	45%
*ACC	6 647	13 905	2 155	16 060	242%
*GAVE	2 560 166	441 524	- 152 204	289 320	11%
*ENF	852 720	273 568	41 646	315 214	37%
*RES	37 903	5 863	817	6 680	18%
*MEL	1 439	-	-	-	0%
*PAT	25 038	5 949	4 725	10 674	43%
*SVG	956	-	-	-	0%
TOTAL	5 284 394	1 467 793	- 23 149	1 444 644	27%

b) Évolution des règlements sinistres

PAR TYPE DE CONTRAT	2020	2019	Variation
*ANC	583 952	356 783	227 169
*ACC	10 782	48	10 734
*GAVE	267 262	393 000	-125 738
*ENF	96 808	100 610	- 3 802
*SVG	-	630	- 630
*PAT	4 700		4 700
*RES	2 740	8 542	- 5 802
*Frais de gestion	501 548	490 441	11 107
TOTAL avant réassurance (CRT poste 4a - brut)	1 467 792	1 350 054	117 738
*Cessions réassurance (CRT poste 4a)	- 271 108	- 227 512	- 43 596
TOTAL (CRT poste 4a - net)	1 196 684	1 122 542	74 142

Note 13 : Autres informations sur les charges par nature et par destination

*ventilation des charges de personnel

PERSONNEL	2020	2019	Variation
*Salaires & indemnités	692 506	612 586	79 920
*Pensions de retraite	64 088	47 835	16 253
*Charges sociales	314 681	289 651	25 030
*Autres frais	41 201	59 043	-17 842
TOTAL	1 112 476	1 009 115	103 361

*ventilation des charges par nature en charges par destination

CHARGES REPARTIES 2020					
	Charges par nature		Charges par destination		
	2020	2019		2020	2019
*Achats extérieurs	424 615	422 720	*Frais gestion sinistres	501 548	490 441
*Services extérieurs	230 141	289 159	*Frais d'acquisition	199 188	189 060
*Impôts et taxes	91 531	209 026	*Frais d'administration	396 342	428 475
*Charges de personnel	1 086 540	952 919	*Autres charges techniques	745 870	786 844
*Autres charges de gestion courante	10 989	48 026	*Charges non techniques	69 325	82 452
*Charges financières	99 774	54 898	*Charges des placements	235 929	187 759
*Dotation amortissements et provisions	204 612	188 283	*Charges exceptionnelles	66 316	-
*Charges exceptionnelles	66 316				
TOTAL	2 214 518	2 165 031	TOTAL	2 214 518	2 165 031

nb : Les charges de fonctionnement (par nature) sont affectées par destination (analytique assurance) selon des clés de répartition appropriées. (cf note 2.2.12 de l'Annexe)

Note 14: Autres produits et charges techniques

Autres produits techniques : *Ils correspondent à des différences positives de règlements des sociétaires ainsi qu'aux IT de la coassurance.

	ex 2020	ex 2019
(CRT poste 3)	5 714	15 977

Autres charges techniques : *Elles correspondent à une quote-part de frais ventilés par destination. Elles représentent principalement les dépenses liées à l'administration de la Mutuelle.

(cf note 2.2.12 de l'Annexe)

	ex 2020	ex 2019
(CRT poste 8)	745 870	786 844

Note 15 : Autres produits et charges non techniques

Produits non techniques :

	ex 2020	ex 2019
* Différences d'arrondis sur mouvements non techniques (CRNT poste 7)	0	0

Charges non techniques :

	ex 2020	ex 2019
* Charges non liées à l'activité assurantielle de la Mutuelle (CRNT poste 8)	82 380	82 452

(cf note 2.2.12 de l'Annexe)

Note 16 : Fiscalité

<u>Ventilation de la charge fiscale imputée à l'exercice</u>		385 448
* IS sur résultat courant :	375 261	
* Reprise d' IS sur écarts de valeurs liquidatives des Opcvm :	-17 490	
* IS sur réintégrations des sommes non déductibles :	27 677	
Acomptes d'IS versés dans l'exercice :		438 308
		- 52 860

Note 17 : Personnel

* Effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice :	9
* Effectif du personnel présent au 31/12 de l'exercice :	9
* Cadres	4
* Non Cadres	5

Note 18 : Dirigeants

	<u>Ex 2020</u>	<u>Ex 2019</u>
* Montant brut des indemnités allouées et des frais remboursés dans l'exercice aux administrateurs et mandataires mutualistes :	55 772	55 567
* Engagements pris pour compte des administrateurs au titre d'une garantie : Assurance responsabilité civile des dirigeants	1 524 491	1 524 491
* <i>Coût annuel de l'assurance : 3 224 €</i>		

Le montant maximum perçu par les administrateurs pour 2020 a été fixé à 70 000 € par l' A.G.O du 28 mai 2020.



MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES

Société d'assurance mutuelle - Créé en 1931
Entreprise régie par le code des assurance
SIRET 784 338 451 000 15 - APE 6512Z

27 rue de Madrid - 75008 PARIS
contact@maa-assurance.fr - 01.44.70.73.30